

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SESSION PARLEMENTAIRE 2015-2016

S O M M A I R E

PAGE | 01

L'année parlementaire

Appartenance politique des membres de la Chambre des Députés

L'organisation de la Chambre des Députés

Le Président de la Chambre

PAGE | 02

Bureau

PAGES | 03-04

Conférence des Présidents

PAGES | 05-25

Les commissions parlementaires

PAGE | 26

Session ordinaire 2015-2016: relevé général

PAGE | 28

Composition de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Éditeur: Chambre des Députés

Conception: Brain & More -
Agence en Communication

Mise en page: Polygraphic SA

Photos:
Chambre des Députés et Polygraphic SA

L'année parlementaire 2015-2016 sous le signe de la dimension parlementaire de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne

L'année parlementaire 2015-2016 a été une année chargée

143 projets de loi ont été déposés au Parlement ; 136 projets de loi ont été adoptés au cours des 46 séances publiques de la session parlementaire dont 77% par plus de 50 des 60 députés. Les députés ont alors passé quelque 180 heures au sein de la salle plénière. Le plus gros du travail législatif se passe au sein des commissions parlementaires : 683 réunions des commissions ont eu lieu au cours des douze derniers mois.

La dimension parlementaire de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne a marqué les travaux parlementaires durant la session parlementaire 2015-2016. En tout, 9 réunions interparlementaires ont été organisées pendant la Présidence luxembourgeoise. Le renforcement de la dimension sociale de l'UE était une des grandes priorités du volet parlementaire de la Présidence luxembourgeoise.

Le rendez-vous majeur de la dimension parlementaire de la Présidence luxembourgeoise était la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne qui s'est tenue du 22 au 24 mai 2016 au Luxembourg. La gestion des flux migratoires, le renforcement de l'Union européenne, le rôle des Parlements nationaux et la coopération parlementaire ainsi que la sécurité des citoyens dans le respect des libertés fondamentales étaient les sujets abordés par une trentaine de Présidents des Parlements de l'Union européenne.

L'instrument des pétitions publiques connaît un grand succès

Quelque 160 pétitions ont été déposées au cours de l'année parlementaire dont 156 sur le site Internet de la Chambre. Sept des 13 débats publics concernant des pétitions (ayant dépassé le seuil des 4500 signatures en six semaines) ont été organisés au cours de la dernière session ; quatre autres suivront dans la nouvelle session parlementaire 2016-2017. Au cours des douze derniers mois, quelque 4200 citoyens ont visité la Chambre des Députés, dont plus de la moitié au cours de la journée portes ouvertes fin septembre.

En route vers une nouvelle Constitution

Un nouvel exercice qui témoigne de l'ouverture du Parlement est l'implication des citoyens dans l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Suite à une audition publique organisée en juillet, les députés sont actuellement en train de rediscuter les propositions des citoyens. Certaines propositions seront reprises dans le texte élaboré par les membres de la Commission des Institutions.

L'organisation de la Chambre des Députés

Le fonctionnement de la Chambre est réglé par un certain nombre de dispositions contenues dans la Constitution et dans la loi électorale ainsi par le règlement d'ordre intérieur élaboré par la Chambre.



Une session ordinaire est la période d'un an pendant laquelle la Chambre des Députés se réunit. Elle débute le deuxième mardi du mois d'octobre et se termine le deuxième mardi d'octobre de l'année suivante. Chaque législature comporte, en principe, cinq sessions ordinaires. Toute session est ouverte et close par le Grand-Duc en personne, ou bien en son nom par un fondé de pouvoirs nommé à cet effet et qui est, en général, le Premier Ministre.

Au début de chaque législature, la Chambre, pour organiser ses travaux, institue son Bureau ainsi que la Conférence des Présidents, organe réunissant régulièrement les chefs de tous les groupes politiques présents à la Chambre pour déterminer notamment les ordres du jour des séances publiques et régler toutes les questions en relation avec l'agenda parlementaire.

Le Président de la Chambre

Les fonctions du Président de la Chambre consistent à

- représenter la Chambre

- maintenir l'ordre dans l'enceinte parlementaire
- faire observer le règlement d'ordre intérieur de la Chambre
- juger de la recevabilité des textes, motions et autres propositions
- accorder la parole
- poser des questions et les soumettre aux votes des députés
- annoncer le résultat des votes et scrutins
- prononcer les décisions prises par la Chambre
- porter la parole en son nom et conformément à son vœu.

Les Vice-Présidents de la Chambre exercent les mêmes attributions que le Président lorsqu'ils le remplacent. En l'absence du Président et de Vice-Présidents, le membre le plus ancien en rang parmi les députés de la Chambre la préside.

APPARTENANCE POLITIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (SESSION 2015-2016)

CSV	23 députés	déi gréng	6 députés
DP	13 députés	ADR	3 députés
LSAP	13 députés	déi Lénk	2 députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Bureau

L'éducation à la citoyenneté et une collaboration étroite avec le monde universitaire

Composition

Président: Mars Di Bartolomeo (LSAP)

Vice-Présidents: Simone Beissel (DP), Laurent Mosar (CSV), Henri Kox (déli gréng)

Membres: Lydie Polfer, Eugène Berger (DP) / Alex Bodry, Marc Angel (LSAP) / Gilles Roth, Claude Wiseler, Michel Wolter (CSV)

Secrétaire général: Claude Frieseisen

Nombre de réunions: 20
(y compris 11 réunions jointes)

À côté de leur mission de représentants de la Chambre sur le plan national et international, les membres du Bureau gèrent les affaires courantes de la Chambre et prennent toutes les décisions relatives à l'organisation et à la discipline du personnel. Ils règlent les questions financières et d'organisation concernant les députés, le parlement et ses organes.

Questions financières et d'organisation

En matière financière, le Bureau a adopté les propositions budgétaires de la Chambre des Députés, du Médiateur et de la Cour des Comptes. Il a également approuvé un budget pour l'organisation en 2017 de la session plénière de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) et des festivités à l'occasion du 50e anniversaire de la création de l'APF à Luxembourg en 1967.

Au niveau de l'administration parlementaire, le Bureau a décidé des admissions au stage et de l'attribution des promotions et avancements aux membres du personnel. Conformément aux attributions lui conférées par la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, le Bureau a également traité les demandes relatives aux membres du personnel du Secrétariat du Médiateur.

Le Bureau a nommé Tania Tennina, Conseiller, et Laurent Besch, Conseiller adjoint, responsables des services respectivement « relations internationales » et « commissions ». Le titre honorifique de leurs fonctions a été attribué à Serge Urbany, ancien député, et à Martin Bisenius, Premier Conseiller.

Collaboration avec le monde universitaire et scientifique

Le Bureau suit étroitement les travaux de la chaire de recherche en études parlementaires fondée en 2011. Les chercheurs de l'Université du Luxembourg ont présenté des études relatives à l'utilisation des pétitions entre 1945 et 2015 (CIVILEX B) et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour renforcer la capacité des citoyens à tenir les gouvernants responsables de leurs actions dans le domaine public (CIVILEX C). L'étude VOXLEX qui a eu comme finalité de contribuer à la compréhension du fonctionnement du système politique luxembourgeois et des rapports de forces tels qu'ils se sont manifestés lors du referendum de 2015 fut également à l'ordre du jour.

Dans le cadre de la volumineuse étude sur les pouvoirs d'un parlement (PARLUX) publiée en 2014, le Bureau a décidé de mettre en place un groupe de travail composé du

Président Mars Di Bartolomeo ainsi que de Laurent Mosar, Alex Bodry, Eugène Berger et Claude Adam. Ce groupe de travail assisté par le Secrétaire général de la Chambre des Députés met en évidence les conclusions de l'étude qui peuvent être concrètement transposées au sein du Parlement luxembourgeois.

A l'occasion de la réforme de la Constitution, le Bureau a commandité un nouveau projet de recherche auprès de l'Université du Luxembourg. Ce projet a pour objet d'analyser les opinions des Luxembourgeois au regard des propositions constitutionnelles en discussion afin de mieux comprendre les attentes des citoyens concernant la réforme constitutionnelle.

Aussi, le Bureau a jugé utile de participer au programme d'échange et de coopération « PAIRING SCHEME - politics meets research ». Ledit programme est proposé par le Fonds national de la recherche (FNR) et entend rapprocher davantage les mondes politique et scientifique. Considérant la complexité des thèmes abordés à la Chambre, le Bureau est d'avis que l'échange d'expertise entre députés et scientifiques spécialistes sur le terrain constitue une réelle plus-value pour le travail parlementaire et scientifique. Différentes manifestations et rencontres entre scientifiques et députés ont lieu entre octobre et décembre 2016. Le FNR présentera un rapport final fin 2016/début 2017.

Code de conduite des députés

Au cours de la session écoulée, le Bureau s'est penché sur des questions générales concernant l'application en pratique du code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts. Il a été décidé de clarifier certaines dispositions en élaborant des mesures d'exécution et cela en concertation avec le comité consultatif sur la conduite des députés.

Ce comité donne, à la demande des députés, des orientations sur l'interprétation et l'application des dispositions du code de conduite. Sur demande du Président de la Chambre des Députés, il évalue également les cas allégués de violation des dispositions dudit code et conseille le Président quant aux éventuelles mesures à prendre. Après la démission de Lucien Weiler, le Bureau a nommé Norbert Hauptert, ancien député, au sein de cet organe.

Education à la citoyenneté

Actuellement, la Chambre dispose déjà de certains instruments dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté : visites guidées de la Chambre, émissions télévisées, site Internet, réunions périodiques avec la Confédération générale de la Jeunesse luxembourgeoise (CGJL) et le Parlement des jeunes, etc... Afin d'intensifier les efforts entamés, le Bureau a décidé de débloquer les moyens nécessaires pour réaliser plusieurs projets comme, par exemple, l'orga-

nisation d'ateliers pédagogiques, la réalisation d'expositions mobiles à l'intention des écoles ou encore la production d'un nouveau film sur le rôle et le fonctionnement de la Chambre des Députés.

À côté d'une nouvelle rubrique Internet dédiée aux enfants avec des outils interactifs et différents jeux, le Bureau a décidé en outre d'investir dans l'amélioration de l'accessibilité du site aux personnes handicapées.

Affaires internationales

Au cours de la session 2015-2016, le Bureau a reçu en visite de nombreuses personnalités politiques internationales parmi lesquelles Laura Boldrini, Présidente de la Chambre des Députés de la République italienne, Zhang Jianguo, Directeur général Europe du Département international du Parti communiste chinois, Yang Jiechi, membre du Conseil des Affaires de l'Etat de la République populaire de Chine, Christa Markwalder, Présidente du Conseil national de la Confédération helvétique, Konstantin Kosachev, membre de la délégation du Comité des Affaires internationales du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, Raphaël Comte, Président du Conseil des Etats de la Confédération suisse, Yoshimasa Hayashi, membre du groupe d'amitié parlementaire Japon-Luxembourg et Eduardo Ferro Rodrigues, Président de l'Assemblée de la République du Portugal.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

La Conférence des Présidents

32 réunions pour organiser et peaufiner l'agenda parlementaire

Composition

Président de la Chambre des Députés :
Mars Di Bartolomeo (LSAP)

Présidents des groupes politiques : Eugène Berger (DP) / Alex Bodry (LSAP) / Viviane Loschetter (déli gréng) / Claude Wiseler (CSV)

Nombre de réunions: 32

La Conférence des Présidents a pour mission de décider des questions relatives à l'organisation des travaux de la Chambre, de proposer l'ordre du jour de la Chambre et de donner son avis au sujet des projets de règlements grand-ducaux pour lesquels son assentiment est requis en vertu d'une disposition légale. Elle peut fixer l'heure à laquelle auront lieu les votes de la Chambre.

Questions procédurales

Durant la session 2015-2016, la Conférence des Présidents a réservé une suite favorable à la demande de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de publier les rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ainsi que tous les documents en relation avec celui-ci (rapports de la Cour des comptes, procès-verbaux, échange de lettres...) dans la rubrique « Contrôle du Gouvernement » du site Internet de la Chambre des Députés. Tous les rapports avec les documents annexes adoptés par le passé seraient également consultables.

La Conférence des Présidents s'est également consacrée à des points relatifs à l'organisation des réunions de commissions parlementaires. Ainsi, face à une recrudescence de réunions de commissions parlementaires convoquées, reportées ou annulées à court terme, la Conférence des Présidents a décidé de mettre en place un système d'alerte qui permettra de rédiger un message qui pourra être envoyé simultanément aux députés sélectionnés par le secrétaire-administrateur.

Elle a en plus retenu le principe qu'il faut éviter de modifier l'ordre du jour des réunions de commissions à la dernière minute sauf le cas d'urgence.

Dans le cadre de la révision du Règlement de la Chambre des Députés, la Conférence des Présidents a décidé de prévoir un examen des procédures appliquées à l'étranger lorsqu'une erreur matérielle apparaît dans un texte de projet de loi déjà voté afin de mettre en place une procédure plus rapide qu'un projet de loi rectificatif.

Au sujet des critères de recevabilité des propositions de loi, la Conférence des Présidents a eu un échange de vues au sujet de l'introduction d'une procédure d'urgence pour les propositions de loi et les propositions de révision de la Constitution.

Une telle procédure d'urgence permettrait à la Conférence des Présidents de déclarer les propositions de loi et les propositions de révision de la Constitution recevables. En cas de refus de la recevabilité par la Conférence des Présidents, la Chambre des Députés réunie en séance publique devrait alors prendre une décision au sujet de la recevabilité.

Suite à la réunion d'information à l'attention des députés dans le cadre de la consul-



tation en salle de lecture des documents relatifs au « Transatlantic Trade and Investment Partnership » (TTIP), la Conférence des Présidents a élaboré une déclaration que les députés ont signé avant d'avoir accès à la salle de lecture. Le but de cette déclaration étant de garantir la confidentialité des documents tout en faisant en sorte que le député n'ait pas à craindre de poursuites.

La Conférence des Présidents a confirmé la procédure actuelle relative à l'impression des documents parlementaires ; sauf mention contraire dans le courrier de transmission, les avis transmis par le Ministre aux Relations avec le Parlement sont imprimés d'office sous forme de document parlementaire. Les avis imprimés d'office.

Les Membres de la Conférence des Présidents ont confirmé l'idée de s'échanger de manière plus approfondie sur le droit de nomination de la Chambre des Députés en vue de se mettre d'accord sur le genre de nomination revenant au Parlement.

La Conférence des Présidents et le Bureau se sont investis dans une démarche de changement de la politique d'achat de la Chambre des Députés en y intégrant des critères écologiques, sociaux et éthiques. Il a été retenu qu'il y avait lieu de recourir le plus possible à des produits régionaux et des produits issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique.

Dans cet ordre d'idées la Conférence des Présidents a transmis au Gouvernement un courrier du cercle de Coopération des ONG du développement du Luxembourg relatif à la cohérence des politiques pour le développement (« Fair politics ») en vue de sensibiliser le Gouvernement à cette problématique.

Questions ayant trait à la loi électorale

Dans le cadre de la réforme de la loi électorale de l'Union européenne les parlements nationaux ont pu faire parvenir un avis motivé sur la résolution du Parlement européen du 11 novembre 2015 aux instances européennes. Les Membres de la Conférence des Présidents sont d'avis que le contenu de cette résolution constitue clairement une ingérence dans le droit électoral qui est

une compétence nationale et concluent au non-respect du principe de subsidiarité. La résolution a été transmise à la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle qui a été saisie du dossier afin de rédiger un avis motivé.

Conformément à l'article 168(5) du Règlement de la Chambre des Députés, la Conférence des Présidents a décidé le 5 février 2016 de l'envoi à l'instance européenne compétente de l'avis motivé prémentionné sur la résolution du Parlement européen du 11 novembre 2015 sur la réforme de la loi électorale de l'Union européenne et sur le projet d'acte législatif « Proposition de décision du Conseil adoptant les dispositions modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (2015/2035(INL)) et (2015/0907/APP) ».

En matière de loi électorale, la Conférence des Présidents a également eu un échange de vues sur la problématique relative à l'interprétation de l'article 123 de la loi électorale luxembourgeoise notamment en ce qui concerne la durée du mandat de député.

Evaluation des politiques publiques

Par ailleurs, elle a analysé les documents relatifs à l'amélioration de la législation de l'Union européenne puisque le Parlement européen souhaite faire une évaluation de la mise en œuvre de la législation de l'Union européenne afin de savoir dans quelle mesure cette législation produit les effets souhaités pour le citoyen tant au niveau européen qu'au niveau national. A cet effet, une étude comparative des procédures que les autres parlements nationaux ont mises en place afin de communiquer au Parlement européen les informations et analyses sur l'application et le fonctionnement de la législation de l'Union européenne a été initiée.

Suite à un échange de vues au sujet de l'introduction d'une mission concertée d'évaluation des politiques publiques parmi les missions fondamentales des parlements, la Conférence des Présidents a soulevé un certain nombre de points qu'elle a renvoyés au groupe de travail « Les pouvoirs d'un Parlement ».

Diplomatie parlementaire

Au cours de plusieurs réunions jointes du Bureau et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et de la Conférence des Présidents des échanges de vues ont eu lieu avec des hôtes étrangers en l'occurrence avec Laura Boldrini, Présidente de la Chambre des Députés de la République italienne ; Zhang Jianguo, Directeur général Europe du Département international du Parti communiste chinois et Yang Jiechi, Membre du Conseil des Affaires de l'Etat de la République populaire de Chine.

Education à la citoyenneté et participation citoyenne

Dans le cadre de ses efforts en matière d'éducation à la citoyenneté la Conférence des Présidents a soigné ses relations avec les organismes représentatifs des jeunes en l'occurrence la Conférence générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL) et le Parlement des Jeunes.

Ainsi le 11 novembre 2015 une réunion jointe de la Conférence des Présidents, de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a eu lieu dans le cadre de l'organisation d'un « hearing » avec des représentants de la Conférence générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL) au sujet des résultats de la Conférence européenne de la Jeunesse, qui s'est tenue à Luxembourg du 21 au 25 septembre 2015. Au cours de cette réunion il y a eu un échange d'idées notamment sur la crise des réfugiés, les suites de la crise économique et la nécessité de lutter contre le chômage des jeunes, le processus de Bologne et la mobilité des étudiants, les moyens de pallier le manque de démocratie au sein de l'UE ainsi que sur la propagation de mouvements populistes, extrémistes et xénophobes en Europe.

Au cours de la réunion jointe de la Conférence des Présidents avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 25 mars 2016, un « hearing » a été organisé avec le Parlement des Jeunes



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



au cours duquel les résolutions adoptées lors de la séance plénière du 20 février 2016 du Parlement des Jeunes ont été présentées et discutées. Ces résolutions portaient notamment sur la gestion du flux de demandeurs d'asile et de réfugiés à l'échelle européenne et internationale, sur l'impact économique de l'afflux de réfugiés au Luxembourg et sur l'accueil et l'intégration des réfugiés au Luxembourg.

Le 1^{er} juillet 2016 une réunion jointe de la Conférence des Présidents, de la Commission de la Famille et de l'Intégration, de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et de la Commission juridique a eu lieu dans le cadre de l'organisation d'un « hearing » avec des représentants de la Conférence générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL) au sujet de l'intégration.

Lors de la réunion jointe du Bureau, de la Conférence des Présidents, de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration et de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 19 juillet 2016, s'est tenu un « hearing » avec le Parlement des Jeunes au cours duquel les résolutions adoptées par le Parlement des Jeunes ont été présentées

et discutées. Y furent abordés notamment les thématiques relatives à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, à la participation des jeunes à la vie politique au Luxembourg et aux langues dans le système scolaire et leur application.

Au cours de trois réunions du mois d'octobre 2015, de janvier et de février 2016, les membres de la Conférence des Présidents ont eu une réflexion sur les prochaines étapes de la ratification de la réforme constitutionnelle notamment en ce qui concerne l'organisation des groupes de discussion de citoyens. Des représentants de la chaire de recherche en études parlementaires de l'Université du Luxembourg étaient présents lors de ces trois réunions afin de finaliser le projet relatif aux groupes de discussion de citoyens qui ont eu lieu les 2 et 9 juillet 2016. Les résultats de ces discussions ont été présentés à la Conférence des Présidents et à la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle en date du 3 octobre 2016.

Le 18 février 2016, lors de la réunion jointe de la Conférence des Présidents, du Bureau, et de la Commission des Pétitions l'étude CIVILEX (consultations citoyennes et réformes constitutionnelles) a été présentée. Puis, le 19 septembre 2016 le 3^{ème} volet de l'étude CIVILEX portant sur l'utilisation des

pétitions a été exposé à la Conférence des Présidents et au Bureau.

Le 23 mars 2016, le Bureau et la Conférence des Présidents se sont vus présenter l'étude sur le référendum du 7 juin 2015 (VOXLEX) qui a pour finalité de contribuer à la compréhension du fonctionnement du système politique luxembourgeois et des rapports de forces tels qu'ils se manifestent lors du référendum du 7 juin 2015.

Pétitions publiques

La Conférence des Présidents a avisé favorablement 105 demandes de pétitions publiques. Elle a, au cours de plusieurs réunions, fait une évaluation du système des pétitions publiques ainsi que de la procédure y relative notamment au niveau de la possibilité de retrait d'une pétition publique ou des pouvoirs de la Commission des Pétitions. Suite à cette réflexion elle a décidé d'autoriser l'accès du public aux tribunes pendant les débats publics relatifs aux pétitions publiques.

Avis sur des règlements grand-ducaux

Enfin, elle a avisé, après consultation des commissions parlementaires sectorielles, 25 projets de règlement grand-ducaux dont elle était saisie. Ces projets de règlement grand-ducaux touchaient plus particuliè-

rement le rapprochement des législations des Etats membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, les équipements sous pression, les récipients à pression simples, la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement, les instruments de pesage à fonctionnement non automatique, les instruments de mesure, la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables et le mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité, la performance énergétique des bâtiments, les équipements marins, le Parc naturel de la Haute-Sûre, le Parc naturel du « Mëllerdall », le Parc naturel de l'Our, la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et dans le secteur sanitaire, la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz, la procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, les prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé au travail, la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail ainsi que les études des risques et les rapports de sécurité et la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

La Conférence des Présidents a avisé les projets de règlements grand-ducaux relatifs à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali, à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité intérieure au Mali, à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA), à la mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, à la Force de l'OTAN au Kosovo (KFOR) ainsi qu'à la prolongation de la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne « EUCAP Sahel Niger ».



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Comptes

Rigueur dans les comptes

Composition

Président: Marc Lies (CSV)

Vice-Présidents : Alexander Krieps (DP),
Tess Burton (LSAP)

Membres : Joëlle Elvinger, Edy Mertens (DP) / Claudia Dall'Agnol, Roger Negri (LSAP) / Josée Lorsché (déi gréng) / Diane Adehm, Aly Kaes, Serge Wilmes (CSV) / David Wagner (déi Lénk)

Nombre de réunions: 1

Au cours de la session parlementaire 2015/2016 les membres de la Commission des Comptes se sont réunis pour examiner les comptes de la Chambre des Députés de l'exercice 2014.

L'exercice 2014 se termine par un excédent des revenus sur les charges de 1.756.118,60 €.

Au 1^{er} janvier 2015, les excédents budgétaires cumulés se chiffrent à 8.412.587,62 € dont 7.824.409,70 € sont prévus pour le

paiement de dépenses imprévues et constituent la réserve réelle de la Chambre des Députés. 7.471,51 € constituent la réserve informatique nécessaire pour le règlement de dépenses engagées mais pas encore liquidées et 1.797,41 € constituent le solde destiné à payer les factures résultant des travaux de rénovation de la Maison Wiltheim. Les engagements des exercices antérieurs se chiffrent à 962.733,09 €.

Les dépenses de la Chambre des Députés sont réparties sur 6 sections, à savoir :

A) Députés	11.567.746,49 €
B) Institutions parlementaires internationales	583.686,38 €
C) Groupes politiques	2.662.175,00 €
D) Personnel	9.051.622,99 €
E) Frais de fonctionnement	5.706.623,38 €
F) Compte rendu	943.926,66 €
G) Remboursements :	
Frais campagnes électorales	1.662.000,00 €

Au 31 décembre 2014, les dépenses de la Chambre des Députés se sont chiffrées à 32.177.783,90 €



soit une augmentation de 8,98 % par rapport à l'exercice 2013. Faisant abstraction du crédit de 1.662.000 €, inscrit pour le financement des campagnes électorales des partis politiques, l'augmentation des dépenses est uniquement de l'ordre de 3,35 %.

Les comptes annuels de la Chambre des Députés sont établis conformément aux principes comptables généralement admis

à l'exception des investissements en équipements et mobiliers qui sont comptabilisés directement dans le compte de revenus et charges.

Le rapport du Président-rapporteur concernant les comptes de l'exercice 2014, a été approuvé à l'unanimité des membres de la Commission des Comptes en date du 25 novembre 2015.

Commission des Pétitions

Un bilan positif des pétitions publiques



Composition

Président : Marco Schank (CSV)

Vice-Présidents : Roberto Traversini (déi gréng), David Wagner (déi Lénk)

Membres : Guy Arendt (jusqu'au 17.12.2015), Lex Delles (à partir du 19.01.2016), Gusty Graas, Max Hahn (DP) / Marc Angel, Cécile Hemmen, Roger Negri (LSAP) / Nancy Arendt, Jean-Marie Halsdorf, Martine Hansen, Marcel Oberweis (CSV)

Nombre de réunions: 29

- Pétition publique 593 - Accorder plus de congé pour raisons familiales
- Pétition publique 605 - STOP de Verkauf von Pelz zu Lëtzebuerg !
- Pétition publique 621 - Gerichtliche Schritte zwecks Abschalten und Stilllegen des Atomkraftwerks Cattenom

A la demande des pétitionnaires, les pétitions publiques dont le nombre de signatures est resté en dessous de 4.500 ont été instruites sous forme de pétitions ordinaires.

Au niveau de la publicité des débats publics, le Règlement de la Chambre des Députés a fait l'objet d'une légère modification en son article 155bis (8). Depuis le 20 janvier 2016 la presse accréditée et le public sont autorisés à assister à la réunion sans toutefois pouvoir intervenir dans les discussions.

Au cours de la session 163 pétitions ont été déposées, dont 156 sous forme de demande de pétition publique et 7 sous forme de pétition ordinaire.

Sept pétitions ayant dépassé le seuil de 4.500 signatures ont fait l'objet d'un débat public :

- Pétition publique 507 - Eis Kanner sinn zu allem fähig. Fir e richtegt a professionellt Schwammeléieren an der Grondschoul!
- Pétition publique 507 - Géint d'Reklassement vun de Wittfraen a Wittmänner vun der Steierklass 2 an d'Steierklass 1A
- Pétition publique 567 - Pour une meilleure prise en charge de la maladie de Lyme
- Pétition publique 575 - Géint d'Reklassement vun de Wittfraen a Wittmänner vun der Steierklass 2 an d'Steierklass 1A
- Pétition publique 596 - Pour le droit aux écoles privées pour tous : des écoles privées dans le secteur du handicap et le secteur des enfants à besoins spécifiques



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Le rapport d'activité de l'Ombudsman



En date du 5 juillet 2016 la Commission des Pétitions a adopté le rapport relatif au débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2015 (document parlementaire 6953), placé sous le signe de la communication entre les administrations et les usagers.

Suite à la discussion au cours de la séance publique du 6 juillet 2016, la Chambre a voté une motion invitant le Gouvernement à adopter le Code de bonne conduite administrative tel que proposé par la Médiateure dans sa recommandation n°49.

Commission du Règlement

Le règlement de la Chambre, sujet à une modification

Composition

Président: Gast Gibéryen (ADR)

Vice-Présidents : Roger Negri (LSAP),
Guy Arendt (DP) (jusqu'au 17.12.2015)

Membres : André Bauler (depuis le
19.01.2016), Simone Beissel, Eugène
Berger (DP) / Alex Bodry, Claudia
Dall'Agnol (LSAP) / Viviane Loschetter
(déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Léon
Gloden, Marc Lies, Paul-Henri Meyers,
Marc Spautz, Jean-Marie Halsdorf (CSV)

Nombre de réunions: 1

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés examinée et adoptée

- 6926 - Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux pétitions publiques

Cette modification du Règlement est devenue nécessaire suite à la décision de principe de la Conférence des Présidents du 3 décembre 2015 de permettre dorénavant la présence du public lors des auditions publiques organisées dans le cadre d'une pétition publique, si celle-ci franchit le seuil prévu des 4500 signatures.



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Préparation d'un débat d'orientation sur l'avenir de l'Union européenne et de la zone euro



Les travaux de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au cours de la session 2015-2016 étaient marqués par la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2015, d'une part, et par la crise migratoire, de l'autre. Par ailleurs, la commission a entamé la préparation d'un débat d'orientation sur l'avenir de l'Union européenne et de la zone euro.

La situation catastrophique des réfugiés cherchant à gagner le territoire européen en traversant la Méditerranée a amené la commission à inviter régulièrement le Ministre des Affaires étrangères et européennes et de suivre de près les propositions faites par la Commission européenne pour endiguer la crise migratoire. Ainsi, la commission s'est tenue informée sur l'avancement de l'installation de « hotspots » et de centres d'accueil en Grèce et en Italie pour enregistrer les réfugiés, sur les

mesures de relocalisation et de réinstallation de réfugiés, sur l'accord conclu entre l'Union européenne et la Turquie, ainsi que sur les efforts du Gouvernement luxembourgeois de contribuer à l'apaisement de la crise migratoire, entre autres par l'accueil de réfugiés au Luxembourg.

Les conditions d'accès à la procédure, les garanties procédurales, les règles relatives aux entretiens, les conditions d'accès à l'aide juridique et à la représentation, les conditions de recevabilité et d'accélération des demandes, les concepts de pays considérés comme étant « sûrs », les réexamens et les règles relatives au droit à un recours effectif ont respectivement fait l'objet d'un projet de loi réformant la législation sur la protection internationale et la protection temporaire, et transposant la législation européenne.

Par ailleurs, la commission a entamé des travaux pour préparer un débat d'orientation avec rapport, dont le but est d'identifier les principaux défis qui se posent à l'Union européenne dans les années à venir, et de les présenter depuis la perspective de la Chambre des Députés. En se basant notamment sur le Rapport des cinq Présidents (Juncker, Draghi, Dijsselbloem, Tusk et Schulz), détaillant des mesures à moyen et à long terme pour compléter l'Union économique et monétaire, la commission a entendu des experts, des membres du Gouvernement, du Parlement européen et de la société civile pour tirer ses conclusions au cours de la session 2016-2017.

Composition

Président: Marc Angel (LSAP)

Vice-Présidents : Lydie Polfer (DP),
Laurent Mosar (CSV)

Membres : Eugène Berger, Gusty Graas,
(DP) / Yves Cruchten, Claudia Dall'Agnol
(sauf pour le volet Coopération), Cécile
Hemmen (pour le volet Coopération)
(LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Nancy
Arendt (pour le volet Coopération),
Marc Spautz, Serge Wilmes (sauf pour
le volet Coopération), Claude Wiseler
(CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunion : 72

Dans le domaine de la défense, la commission s'est tenue informée sur les développements stratégiques au sein de l'Union européenne et de l'OTAN. L'autorisation de la participation de militaires et de personnes civiles aux opérations internationales pour le maintien de la paix est un autre volet important des travaux de la Commission.

Conformément à la politique des « trois D » (défense, diplomatie, développement), la coopération au développement est également dans les compétences de la commission. Des entretiens ont régulièrement eu lieu avec le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et avec des représentants des pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise en visite à Luxembourg.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Environnement

Adoption de l'accord de Paris (COP21)

Composition

Président: Henri Kox (déi gréng)

Vice-Présidents : Max Hahn (DP), Marcel Oberweis (CSV)

Membres : Gilles Baum (jusqu'au 18.01.2016), Eugène Berger (sauf pour le volet Eau), Gusty Graas (pour le volet Eau), Claude Lamberty (depuis le 19.01.2016) (DP) / Frank Arndt, Cécile Hemmen, Roger Negri (LSAP) / Gérard Anzia (déi gréng) / Martine Hansen, Aly Kaes, Marco Schank, Laurent Zeimet (CSV) / David Wagner (Déi Lénk)

Nombre de réunions: 31

Projets de loi examinés :

- 6771 - modification de la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets
- 6834 - approbation de l'Accord concernant la participation de l'Islande à l'exécution des engagements de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto
- 6865 - réorganisation de l'Administration de l'environnement
- 6877 - application et sanctions du règlement (UE) relatif aux gaz à effet de serre fluorés
- 6878 - modification de la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux
- 6905 - modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
- 6906A - financement des travaux nécessaires à l'extension et à la moder-

nisation de la station de traitement du SEBES

- 6906B - modification de la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable au Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre
- 6907 - modification de la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles
- 6917 - modification de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
- 6924 - modification de la loi du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la Nature et des Forêts
- 6925 - modification de la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes
- 6930 - modification de la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides
- 6945 - taxes à percevoir sur les documents de notification des transferts de déchets nationaux et internationaux
- 6946 - transfert national de déchets
- 7047 - modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
- 7048 - protection de la nature et des ressources naturelles
- 7059 - approbation de l'Accord de Paris sur le changement climatique

Au cours de la session 2015-2016, la Commission de l'Environnement a notamment examiné et fait voter un important projet de loi portant réorganisation de l'Administration de l'environnement. La nouvelle loi a mis en place une structure permettant d'organiser le travail de l'Administration de

l'environnement de manière plus efficace, lui conférant ainsi une plus grande flexibilité afin de pouvoir intégrer de nouveaux domaines environnementaux et lui offrant une plus grande visibilité vers l'extérieur. Dans la nouvelle organisation, les travaux de nature identique sont désormais regroupés



dans une même entité organisationnelle, indépendamment du domaine environnemental concerné. La loi veille donc à assouplir le cadre législatif au niveau organisationnel en ne spécifiant plus les missions précises incombant aux différents unités et services de l'Administration.

La Commission de l'Environnement a également instruit un important texte relatif à la gestion de l'eau et y a autorisé le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine du SEBES sur le nouveau site à Eschdorf. Les dépenses engagées par l'État au titre du projet ne peuvent pas dépasser le montant de 83.000.000 euros, le taux de participation de l'État ne pouvant pas excéder 50% du coût des travaux.

La commission a par ailleurs examiné l'important projet de loi visant à approuver l'Accord de Paris sur le changement climatique, adopté à Paris, le 12 décembre 2015, à l'occasion de la vingt et unième Confé-

rence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et signé par le Luxembourg le 22 avril 2016.

Sous-commission « Préparation du débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie » de la Commission de l'Economie et la Commission de l'Environnement

Composition

Président: Henri Kox (déi gréng)

Membres: Eugène Berger, Max Hahn (DP) / Roger Negri, Frank Arndt (LSAP) / Gérard Anzia (déi gréng) / Félix Eischen, Marco Schank (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR) / David Wagner (déi Lénk)

Nombre de réunions : 3

Instituée le 16 juin 2014 avec la mission de préparer un débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie (document parlementaire n° 6688), cette Sous-commission de la Commission de l'Economie et la Commission de l'Environnement a finalisé ses travaux au cours de la session parlementaire 2015-2016.

Avec l'adoption, le 12 novembre 2015, de son projet de rapport - document soumis le même jour à l'approbation des membres de la Commission de l'Economie et des membres de la Commission de l'Environnement - la Sous-commission a rempli son mandat.

Le débat d'orientation a eu lieu lors de la séance publique du 19 novembre 2015.

Lors de ce débat une motion a été adoptée, motion faisant « sienne les conclusions et recommandations formulées par la Sous-commission dans son rapport » et invitant « le Gouvernement à orienter la politique et le cadre d'action en matière de climat et d'énergie en ce sens ».





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Adoption de plusieurs rapports



La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a procédé à l'examen et à l'évacuation du projet de loi 6838 portant règlement du compte général de l'exercice 2014. Elle a soumis son rapport relatif au compte général au vote de la Chambre des Députés, avant celui de la loi budgétaire (exercice 2016).

Surveillance des dépenses publiques Rapports adoptés

La commission a examiné les rapports spéciaux de la Cour des comptes et entendu les organes contrôlés.

La Cour des comptes a présenté un nouveau rapport spécial à la commission, à savoir le rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics - année 2015.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a adopté les rapports suivants :

- rapport suite au rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics - année 2015 ;
- rapport suite au rapport spécial de la Cour des comptes concernant la mise en application du Protocole de Kyoto.

Proposition de loi examinée

Suite à l'avis du Conseil d'Etat du 7 juin 2016, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a repris ses travaux relatifs à la proposition de loi 6509 sur les missions de la Cour des comptes. Il est proposé de garantir que la Cour des comptes soit habilitée à contrôler les personnes morales de droit public (tels les établissements publics), même si celles-ci sont aussi soumises à un autre contrôle prévu par la loi.

Autres activités de la commission

Chaque trimestre, le Ministre des Finances a présenté l'évolution de la situation budgétaire aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et de la Commission des Finances et du Budget.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a présenté les bilans financiers des grands projets d'infrastructure de l'Administration des bâtiments publics et de l'Administration des ponts et chaussées, les grands chantiers ferroviaires, ainsi que les travaux réalisés sur le site de Belval-Ouest aux membres de la commission.

La commission a en outre examiné les comptes 2014 de la Cour des comptes.

Par le biais d'échanges de courriers, la commission s'est enquis du suivi des re-

Composition

Président : Diane Adehm (CSV)

Vice-Présidents : Anne Brasseur (DP), Frank Arndt (LSAP)

Membres : André Bauler (depuis le 19.01.2016), Eugène Berger, Joëlle Elvinger (jusqu'au 19.01.2016) (DP) / Claude Haagen, Roger Negri (LSAP) / Viviane Loschetter (jusqu'au 28.04.2016), Josée Lorsché (depuis le 28.04.2016) (déi gréng) / Félix Eischen, Jean-Marie Halsdorf, Martine Mergen, Marcel Oberweis (CSV) / Gast Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions : 26 (dont 6 réunions jointes avec la Commission des Finances et du Budget)

commandations formulées par la Cour des comptes dans ses rapports spéciaux par les ministères concernés. Elle a examiné de nombreux transferts et décisions de passer-outre qui lui ont été communiqués en cours d'année.

Finalement, la commission s'est déplacée à la Cour des comptes européenne pour y prendre connaissance du rapport annuel relatif à l'exercice 2014 de cette dernière.

Commission de la Force publique

La réforme de la police au cœur des travaux parlementaires

Composition

Président : Claudia Dall'Agnol (LSAP)

Vice-Présidents : Alexander Krieps (DP), Nancy Arendt (CSV)

Membres : Gusty Graas, Max Hahn (DP) / Marc Angel, Alex Bodry (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Diane Adehm, Félix Eischen, Léon Gloden, Jean-Marie Halsdorf (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions : 9

Projets de loi examinés :

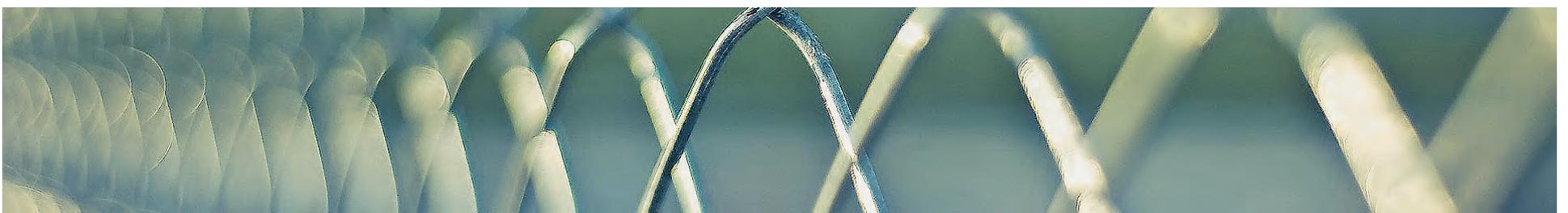
- 6900 - Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
- 6901 - Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019
- 7040 - Projet de loi relatif au statut disciplinaire du personnel du cadre policier de la Police grand-ducale

- 7044 - Projet de loi portant réforme de l'Inspection générale de la Police et modifiant
- 1) la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat
- 2) la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois
- 3) le livre 1er du Code de la sécurité sociale
- 7045 - Projet de loi portant réforme de la Police grand-ducale et abrogeant la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

Préalablement au dépôt des projets de loi concernant la réforme fondamentale de la police, la commission s'est vu présenter par le Ministre de la Sécurité intérieure un rapport intermédiaire de la réforme. Deux réunions furent consacrées respectivement à la décision à prendre sur la demande d'organiser un débat d'orientation au sujet de la réforme de la Police grand-ducale et à l'audit externe de la police. Suite au dépôt des projets de loi 7040, 7044 et 7045, une présentation en a été faite par le Ministre de la Sécurité intérieure à la commission.

En réunion jointe avec la Commission juridique, la commission a eu un échange de vues avec le Ministre de la Justice et la Secrétaire d'Etat à la Sécurité intérieure au sujet des mesures de sécurité face à la menace terroriste. Le phénomène de la criminalité organisée au Luxembourg a fait l'objet d'une autre rencontre des deux commissions avec les responsables ministériels et policiers.

En outre, la commission a examiné les volets du budget concernant l'armée et la police.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

« L'Agrargesetz » sous la loupe

Composition

Président: Gusty Graas (DP)

Vice-Présidents: Eicher Emile (CSV), Henri Kox (déi gréng) (sauf pour le projet de loi 6994)

Membres: Claude Lamberty (depuis le 19.01.2016), en remplacement de Lex Delles, Edy Mertens (DP) / Frank Arndt, Cécile Hemmen, Tess Burton (LSAP) / Gérard Anzia (pour le projet de loi 6857), Henri Kox (sauf pour le projet de loi 6857) (déi gréng) / Emile Eicher, Félix Eischen, Martine Hansen, Aly Kaes, Octavie Modert (CSV) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions : 16

Au cours de la session parlementaire 2015-2016, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs a poursuivi l'instruction parlementaire du projet de loi 6857 concernant le soutien au développement durable des zones rurales - dit d'Agrargesetz - dont Gusty Grass fut nommé rapporteur. Après avoir poursuivi l'examen, article par article, du dispositif déposé, la

commission s'est consacrée, dès sa publication, à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat tout en tenant compte de certains points soulevés par les chambres professionnelles dont notamment la Chambre d'Agriculture, dans son avis du 19 octobre 2015.

Dans ce contexte, des échanges de vues ont eu lieu avec des représentants des organisations agricoles (Centrale paysanne, Baueren-Allianz, Fräie Lëtzebuenger Baureverband, Associatioun - Lëtzebuenger Jongbaueren a Jongwënzer et Lëtzebuenger Bauerejugend) et la Chambre d'Agriculture.

Ces travaux ont abouti à l'adoption d'une série d'amendements parlementaires communiqués au Conseil d'Etat en date du 29 février 2016, suivie d'une seconde lettre d'amendement le 8 avril 2016 faisant suite à l'avis complémentaire du Conseil d'Etat. Le 9 mai 2016, la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs a pu adopter son projet de rapport et le projet de loi a pu être soumis au vote de la Chambre des Députés le 12 mai 2016.

Comme chaque année, le rapport annuel de l'Ombudsman a été examiné et une prise de position a été rédigée. La commission a également examiné les volets du budget de

l'Etat pour l'exercice 2016 relevant de sa compétence.

De plus, la commission a été sollicitée dans le cadre de pétitions publiques ayant dépassé le seuil de signatures nécessaires pour l'organisation d'un débat public. Elle a ainsi assisté au débat concernant la pétition 605 « STOPP de Verkaf vu Pelz zu Lëtzebuerg » et elle a également eu un échange de vues avec des représentants du gouvernement au

sujet de la pétition 483 contre le règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 ».

A noter que lors de sa réunion du 24 mai 2016, le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs a présenté et déposé, séance tenante, le projet de loi 6994 ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux.



Commission de la Famille et de l'Intégration

Réformes des allocations familiales et du congé parental au centre des discussions

Composition

Président : Gilles Baum (DP)

Vice-Présidents : Taina Bofferding (LSAP), Marc Spautz (CSV)

Membres : Joëlle Elvinger (jusqu'au 18.01.2016), Max Hahn (depuis le 19.01.2016), Edy Mertens (jusqu'au 18.01.2016), Claude Lamberty (depuis le 19.01.2016) (DP) / Tess Burton, Cécile Hemmen (LSAP) / Roberto Traversini (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Martine Hansen, Françoise Hetto-Gaasch, Martine Mergen (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions : 23

Projets de loi examinés :

- 6775 - Projet de loi relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat
- 6832 - Projet de loi portant modification du Code de la sécurité sociale ; de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant
- 6900 - Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et modifiant 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2) la loi générale des impôts modifiée

- du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ; 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ; 4) la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ; 5) la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé «Fonds d'investissements de la Cité Syrdall» ; 6) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation des ressources naturelles ; 7) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion et de la recherche, du développement et de l'innovation ; 8) la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 ; 9) le Code de la sécurité sociale ; 10) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques
- 6901 - Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019
- 6935 - Projet de loi portant réforme du congé parental et modifiant
 1. le Code du travail ;
 2. le Code de la sécurité sociale ;
 3. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 4. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

5. la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
6. la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création de congés d'accueil pour les salariés du secteur privé ;
7. la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail

La liste des réunions au cours de la session 2015-2016

- réunion du 25 janvier 2016 : présentation du projet de loi 6832 en commission et désignation d'un rapporteur
- réunion du 14 mars 2016 : examen de l'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi 6832
- réunion du 23 mars 2016 : examen des avis des chambres professionnelles relatifs au projet de loi 6832
- réunion du 29 avril 2016 : adoption des amendements en relation avec le projet de loi 6832 et élaboration d'une prise de position de la commission en vue du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2015
- réunion du 6 juin 2016 : examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat relatif au projet de loi 6832 et adoption d'un projet de rapport par la commission
- réunion du 22 juin 2016 : examen du 2e avis complémentaire du Conseil d'Etat relatif au projet de loi 6832 et adoption d'un projet de rapport complémentaire par la commission
- réunion du 15 février 2016 : présentation du projet de loi 6935 en commission et désignation d'un rapporteur
- réunion du 11 juillet 2016 : examen de l'avis du Conseil d'Etat et des avis des

chambres professionnelles relatifs au projet de loi 6935

- réunion du 15 juillet 2016 : continuation des travaux autour du projet de loi 6935
- réunion du 19 juillet 2016 : continuation des travaux autour du projet de loi 6935 et échange de vues (en réunion jointe avec la Commission de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance) sur le rapport « Equité entre les enfants » de l'UNICEF avec la Ministre de la Famille et de l'Intégration et le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance
- réunion du 12 septembre 2016 : continuation des travaux autour du projet de loi 6935
- réunion du 14 septembre 2016 : continuation des travaux autour du projet de loi 6935
- réunion du 3 octobre 2016 : examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat relatif au projet de loi 6935
- réunion du 6 octobre 2016 : adoption d'un projet de rapport relatif au projet de loi 6935

Autres sujets traités :

- réunion du 4 février 2016 (réunion jointe avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la coopération et de l'Immigration) : information par la Ministre de la Famille et de l'Intégration et le Ministre de l'Immigration sur la situation des réfugiés au Luxembourg
- réunion du 24 mars 2016 (réunion jointe avec la Commission de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance) : présentation par la Ministre de la Famille et de l'Intégration et le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



du projet de loi 7003 portant création d'un mécanisme d'adaptation des prestations familiales en espèces et en nature

- réunion du 18 juillet 2016 (réunion jointe avec la Commission de l'Environnement) : présentation par la Ministre de la Famille et de l'Intégration et le Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures des mesures d'aide pour lutter contre la précarité énergétique

Réformes des allocations familiales et du congé parental adoptées

La session parlementaire 2015 - 2016 a vu la Commission de la Famille et de l'Intégration examiner deux projets de loi très importants portant sur les allocations familiales et le congé parental. Annoncés dans le programme gouvernemental pour la période allant de 2013 à 2018, les projets de loi 6832 et 6935 ont pu être adoptés grâce à un gros travail préparatoire fourni par les membres de la commission parlementaire compétente (6 réunions ont eu pour objet les allocations familiales et 8 réunions ont porté sur le congé parental).

Modernisant la politique familiale et sociale, le projet de loi 6832 propose un nouveau système de prestations familiales intégré et interférant avec un système cohérent de mesures ayant comme objectif ultime le bien-être et le développement de l'enfant. Il ne doit donc pas être perçu de manière isolée, mais comme faisant partie d'un ensemble de mesures en faveur de l'enfant. Le toilettage des textes a été rendu nécessaire afin d'améliorer certaines dispositions en fonction des expériences faites au cours des décennies passées, ainsi que pour prendre en compte la jurisprudence et les adaptations législatives européennes.

Un des changements majeurs du projet de loi porte sur l'individualisation du montant de l'allocation familiale par enfant et l'adaptation parallèle des montants des différentes allocations. L'allocation familiale en tant que telle est désormais dénommée « allocation pour l'avenir des enfants. »

Le nouveau système débouche sur une individualisation des droits de l'enfant selon l'adage « un enfant = un enfant ». Des études ont pu démontrer que les coûts dus à l'arrivée d'un enfant ne sont donc ni li-

néaires, ni plus que proportionnels ; au contraire, ils sont en général plus faibles pour le 2^e et pour le 3^e enfant. L'individualisation des allocations familiales abolit ainsi la notion de groupe familial qui prévoyait une augmentation plus que proportionnelle de l'allocation de famille avec le nombre d'enfants.

A côté des allocations familiales proprement dites, d'autres allocations au bénéfice des enfants sont reprises dans le projet de loi 6832 dont certaines ont été modifiées.

Ainsi, l'allocation spéciale supplémentaire, ayant comme objectif la compensation des charges supplémentaires résultant du handicap d'un enfant, est augmentée de 185,6€ à 200€. L'allocation de naissance est reprise sous les dispositions de l'ancienne législation et elle distingue désormais plus clairement entre les trois tranches qui la composent et pour lesquelles les conditions d'octroi diffèrent.

Le projet de loi 6832 induit encore une modification au niveau de la Caisse nationale des prestations familiales. Celle-ci s'appellera dorénavant « Caisse pour l'avenir des enfants » / « Zukunftskees », afin de visualiser davantage les changements et la modernisation en matière de politique familiale. La Caisse aura comme mission le paiement et la gestion des prestations familiales, en espèces et en nature. Le volet des prestations en nature, en l'occurrence l'émission et la gestion des cartes et des contrats d'adhésion au chèque service, s'ajoutera aux missions traditionnelles de l'ancienne CNPF. Le Gouvernement a souhaité œuvrer dans cette direction afin de rassembler les montants payés en faveur des enfants au sein d'une seule et même entité.

Quant au projet de loi 6935, il a pour objet la modification des dispositions légales relatives au congé parental, un droit individuel non transférable offrant à chacun des deux parents la possibilité pendant une période déterminée de s'adonner à l'éducation de leur enfant, tout en ayant une garantie de réintégrer leur poste de travail à l'issue du congé parental.

Les dispositions telles que prévues dans le projet de loi 6935 ont comme objectif de

favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, de créer une relation solide entre l'enfant et ses parents, de mieux répondre aux besoins des parents, d'augmenter la proportion des pères qui profitent du congé parental afin de favoriser l'égalité des chances et finalement d'augmenter le nombre de personnes en général qui y ont recours. Pour atteindre ces objectifs, la réforme prévoit une augmentation de l'indemnité en fonction du revenu,

une flexibilisation des périodes de congé ainsi que d'autres changements au niveau des conditions liées du congé parental.

La réforme du congé parental est à inscrire dans un contexte plus large qui est celui de la modernisation de la politique familiale et sociale engagée par le Gouvernement en place. Les changements initiés par la majorité actuelle entendent mieux tenir compte des réalités sociétales et offrir aux familles les meilleures conditions possibles.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de la Culture

Sauvegarder un patrimoine historique européen commun à tous

Composition

Président : André Bauler (DP)

Vice-Présidents : Franz Fayot (LSAP),
Martine Mergen (CSV)

Membres : Lex Delles, Edy Mertens (depuis le 19.01.2016) (DP) / Marc Angel, Taina Bofferding (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Octavie Modert, Serge Wilmes, Claude Wiseler, Laurent Zeimet (CSV) / Marc Baum (depuis le 20.04.2016) (Déi Lénk)

Nombre de réunions : 7

Projets de loi examinés :

- 6817 - Projet de loi portant approbation de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe ouverte à signature le 3 octobre 1985 à Grenade
- 6913 - Projet de loi sur l'archivage
- 6993 - Projet de loi portant approbation de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique ouverte à signature le 16 janvier 1992 à La Valette

La commission a consacré deux réunions à l'instruction du projet de loi 6817 ayant pour objet d'approuver la Convention dite de Grenade qui vise à renforcer une coopération européenne intergouvernementale en vue de sauvegarder un patrimoine historique commun à tous et situé sur le sol de l'Europe. Le patrimoine architectural de l'Europe témoigne d'une immense richesse et d'une diversité impressionnante qu'il s'agit de préserver. Dans cette perspective, la Convention poursuit un double objectif qui est à la fois de renforcer et de promouvoir les politiques de sauvegarde et d'affirmer une solidarité européenne autour de la conservation du patrimoine.

Au cours d'une réunion, la commission a examiné le projet de loi 6913 qui a pour objet de définir un cadre légal pour l'archivage de tous les documents produits ou reçus par tout service ou organisme public ou encore, de façon plus générale, par toute personne physique ou morale dans l'exercice de son activité, et cela dans la mesure où cet archivage revêt un intérêt public.

Echanges de vues :

Par ailleurs, la commission a procédé à un certain nombre d'échanges de vues avec la

Ministre de la Culture, respectivement avec le Secrétaire d'Etat à la Culture, concernant notamment :

- l'examen du volet budgétaire de la culture ;

- la préparation des Assises culturelles qui ont eu lieu les 1^{er} et 2 juillet 2016 au Grand Théâtre de la ville de Luxembourg.



Commission du Développement durable

Nouvelles règles pour les taxis

La Commission du Développement durable est en charge des dossiers relatifs aux transports, aux travaux publics et à l'aménagement du territoire. Au cours de la session ordinaire 2015-2016, la commission a particulièrement mis l'accent sur le volet « Transports » dans ses travaux.

Ainsi, un important projet de loi, dont l'objet principal était de poser un nouveau cadre légal pour les services de taxis, a été instruit. La réforme met fin à la compétence communale en matière de délivrance d'autorisations de taxis et crée des licences d'exploitation de taxi qui sont valables dans une des six zones géographiques détermi-

nées par la nouvelle loi. La gestion des licences d'exploitation des taxis est assurée de manière centralisée par l'État comme unique instance compétente. En plus, le projet de loi se propose notamment de réglementer les aspects suivants :

- Il maintient le principe du numerus clausus pour les taxis, c-à-d. un nombre maximal de taxis par zone géographique en fixant le nombre de licences à un total de 550 licences.
- Il introduit le „taxi zéro émissions“ défini comme un taxi n'émettant aucune émission de CO₂ et NOx. Seuls ces taxis peuvent obtenir des licences d'exploitation de taxi dans le futur (limité à 20 par an) permettant ainsi de contribuer à

l'atteinte des objectifs environnementaux des villes.

- Il redéfinit le zonage territorial de sorte que l'ensemble des taxis disposant d'une licence d'exploitation de taxi d'une zone peuvent mettre leurs services à disposition du public à n'importe quel emplacement de stationnement réservé aux taxis situé dans cette zone.
- Il introduit le principe de la liberté tarifaire. Les tarifs appliqués par les taxis ne font plus l'objet d'une réglementation fixant des tarifs maxima. Les tarifs doivent être affichés de manière visible à l'extérieur et à l'intérieur de la voiture. L'usage du taximètre reste obligatoire.

Composition

Présidente : Josée Lorsché (déi gréng)

Vice-Présidents : Georges Engel (LSAP),
Aly Kaes (CSV)

Membres : Gilles Baum, Gusty Graas, Max Hahn (DP) / Yves Cruchten, Roger Negri (LSAP) / Henri Kox (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Emile Eicher (pour le volet Aménagement du territoire), Marc Lies, Marco Schank, Serge Wilmes (pour les volets Transports et Travaux publics) (CSV) / David Wagner (Déi Lénk)

Nombre de réunions : 28

Projets de loi examinés :

- 6530 - gestion du domaine public fluvial
- 6588 - organisation des services de taxis
- 6645 - promotion du transport combiné
- 6715 - modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques (contrôle technique)
- 6814 - construction d'une école internationale à Differdange

- 6825 - construction de la 5^{ième} extension de la Cour de Justice de l'Union européenne
- 6827 - modification de la loi du 19 décembre 2014 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière
- 6835 - approbation de 7 accords sur le transport aérien
- 6927 - modification de la loi du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés
- 6931 - transposition de la refonte du 1^{er} paquet ferroviaire
- 6939 - réorganisation de l'Administration des bâtiments publics
- 6959 - modification de la loi du 18 décembre 2009 relative à la construction de la deuxième phase du Laboratoire National de Santé à Dudelange
- 6980 - modification de la loi du 16 août 2010 relative aux licences des contrôleurs de la navigation aérienne
- 6982 - marchés publics
- 6998 - réalisation de la phase 1 de la route Nouvelle N3 entre la Gare Centrale et le Pôle d'échange Bonnevoie





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Le principe de la tête de file est modifié en ce qu'il n'est obligatoire que pour les exploitants et chauffeurs de taxis en ce qui concerne l'avancement de leur voiture dans la file d'attente. Le client quant à lui a le libre choix du taxi et n'est donc pas tenu par le principe de la tête de file, corollaire logique de la liberté tarifaire.
- La prise en charge est réglementée de façon à améliorer pour les clients l'accès aux services de taxis. Le lieu de déchargement est libre.
- Il est créé un point de contact unique pour toute réclamation de client.

- La reprise d'activité d'exploitant de taxi est encadrée : les licences qui font l'objet de la reprise peuvent être attribuées par le ministre au repreneur si certaines conditions sont remplies.
- La procédure d'attribution des licences devenues vacantes est organisée selon une procédure transparente et équitable avec des avis de vacance et une seule liste d'attente au niveau national.

Par ailleurs, la Commission du Développement durable a également examiné et fait voter une réforme du contrôle technique. Ainsi, la nouvelle loi propose :

- un allègement de la périodicité du contrôle technique dans le but, d'une part, de parer à la congestion des stations de contrôle et, d'autre part, de rapprocher la fréquence des contrôles nationaux des dispositions européennes ;
- une adaptation du cadre légal en vue de l'ouverture du contrôle technique automobile à la concurrence ;
- l'abolition de l'obligation d'enregistrement de certains véhicules routiers (ex : fauteuils roulants à moteur) ;
- la transposition de trois directives européennes formant le paquet « contrôle

technique » : la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques et abrogeant la directive 2009/40/CE, la directive 2014/46/UE portant modification de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation des véhicules et la directive 2014/47/UE relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union et abrogeant la directive 2000/30/CE ;

- la réagencement de la loi du 14 février 1955 pour séparer les dispositions relatives au permis de conduire de celles relatives à l'immatriculation.

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Garantir l'accès des enfants aux services d'accueil

Composition

Président : Lex Delles (DP)

Vice-Présidents : Claude Haagen (LSAP),
Françoise Hetto-Gaasch (CSV)

Membres : Gilles Baum, Eugène Berger (jusqu'au 18.01.2016), Claude Lamberty (à partir du 19.01.2016) (DP) / Tess Burton, Georges Engel (LSAP) / Claude Adam (sauf pour le volet Formation professionnelle à partir du 01.12.2015), Gérard Anzia (pour le volet Formation professionnelle à partir du 01.12.2015) (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Martine Hansen, Martine Mergen, Laurent Zeimet (CSV) / Fernand Kartheiser (ADR)

Nombre de réunions : 41

Projets de loi examinés :

- 6410 - modification de la loi modifiée sur la jeunesse
- 6787 - organisation de la Maison de l'orientation (en cours d'examen)
- 6804 - Eis Schoul (en cours d'examen)
- 6818 - création d'une école internationale publique à Differdange
- 6903 - création d'une première liste « bis » de réaffectation des instituteurs
- 6923 - conditions d'engagement et de travail des chargés d'enseignement et d'éducation
- 6957 - recrutement du personnel intervenant dans l'enseignement post-primaire
- 6967 - introduction du cours « vie et société » dans l'enseignement post-primaire
- 6985 - procédure d'orientation dans l'enseignement fondamental
- 6986 - réforme de la formation professionnelle
- 7001 - personnel enseignement fondamental (en cours d'examen)
- 7009 - modification de l'article 42 de la loi modifiée sur la jeunesse
- 7064 - éducation plurilingue de la petite enfance (en cours d'examen)

Proposition de loi examinée :

- 6698 - classes d'accueil (en cours d'examen)

Assurer la qualité des structures d'accueil pour enfants

Les travaux législatifs de la commission ont été marqués, entre autres, par le projet de loi 6410 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. L'objectif du projet de loi est, d'une part, de garantir l'accès des enfants aux services d'accueil et, d'autre part, d'assurer la qualité éducative dans les services d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes.

Le nombre de crèches, de foyers de jour et d'assistants parentaux n'a cessé de croître au cours des dernières années. En plus, l'introduction des maisons relais a permis de développer l'offre des services d'éducation et d'accueil pour enfants. Le chèque-service accueil, introduit en 2009, a encore élargi l'offre d'accueil pour les enfants.

Le projet de loi 6410 vise à mettre en place un système d'assurance qualité ayant pour objectif de relever la qualité de l'encadrement au sein des structures d'accueil, de renforcer l'éducation non formelle des enfants et de les initier à la langue luxembourgeoise, le tout afin de faciliter leur intégration dans la société, de promouvoir l'égalité des chances parmi les enfants résidant au Grand-Duché de Luxembourg et de les préparer au système scolaire. Ce système de l'assurance de la qualité repose sur plusieurs piliers qui sont obligatoires pour les services d'éducation et d'accueil pour enfants et les assistants parentaux partici-

pant au chèque-service accueil et les services pour jeunes bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat.

Le projet de loi confère une base légale nouvelle au dispositif du chèque-service accueil, tout en rendant plus transparent les modalités de calcul de l'aide financière accordée par l'Etat aux prestataires du chèque-service accueil.

Concernant l'accès à l'aide financière accordée par l'Etat dans le cadre du dispositif du chèque-service accueil, il a été décidé de supprimer la clause de résidence afin de se conformer à la législation européenne en vigueur. En effet, le maintien de la clause de résidence aurait eu pour conséquence d'exclure les enfants des travailleurs frontaliers scolarisés au Grand-Duché de Luxembourg de l'aide financière accordée dans le cadre du chèque-service accueil, créant de ce fait une inégalité par rapport aux enfants de résidents se trouvant dans la même situation.

La commission s'est par ailleurs penchée sur le projet de loi 6967 portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire et secondaire technique. Le cours est dispensé depuis la rentrée scolaire 2016/2017. Il remplace le cours d'instruction religieuse et morale et le cours d'éducation morale et sociale. Le cours permet aux élèves de développer des capacités pour agir en tant que citoyens éclairés, critiques et responsables.



La commission a consacré 5 réunions à l'examen du projet de loi 6818 portant création d'une école internationale publique à Differdange. La mise en place d'une école internationale dans le sud du pays entend donner une réponse à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire. La nouvelle école fonctionnera selon les principes d'une école européenne agréée. Elle offrira trois ordres d'enseignement, à savoir une école européenne primaire, une école européenne secondaire et une voie préparatoire à l'école européenne. L'école proposera deux sections linguistiques, l'une francophone, l'autre anglophone. Les premières classes ont été mises en place à la rentrée 2016/2017.

Autres travaux

Outre l'instruction de projets de loi, la commission s'est penchée sur des sujets d'actualité politique, tels que l'accord conclu le 22 février 2016 entre le Gouvernement et le Syndicat national des enseignants (CGFP-SNE), ou le concept d'éducation plurilingue de la petite enfance. La commission s'est vue présenter le bilan de l'éducation précoce ainsi que le Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2015.

Dans le cadre de deux réunions jointes avec la Commission des Pétitions, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a eu des échanges de vue au sujet du cours d'instruction de natation ainsi qu'au sujet du droit aux écoles privées pour tous.

Dans le cadre de deux réunions jointes avec la Commission de la Famille, la commission a examiné le rapport « Equité entre les enfants de l'UNICEF » et s'est vue présenter le mécanisme d'adaptation des prestations en espèce et en nature en faveur des enfants.

Dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission juridique, la commission a examiné le Rapport 2015 de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand.

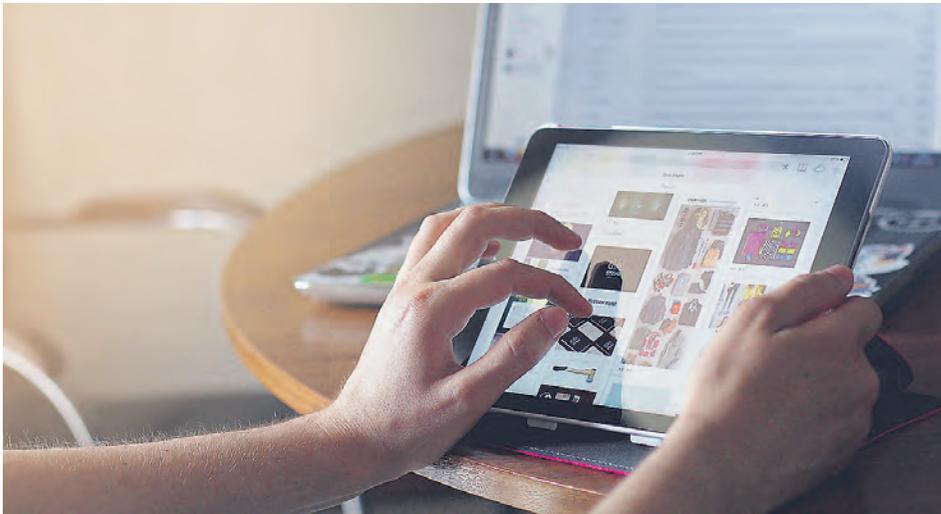




CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

L'aide financière de l'Etat pour études supérieures remaniée



Enseignement supérieur et Recherche

L'aide financière de l'Etat pour études supérieures modifiée

Les travaux législatifs de la commission ont été marqués, entre autres, par le projet de loi 6975 portant modification de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. Même si des adaptations sont apportées à la loi du 24 juillet 2014, les grands principes de cette loi sont maintenus. Ainsi, les composantes de l'aide financière pour études supérieures restent le prêt et la bourse, cette dernière

étant déclinée en différentes catégories : bourse de base, bourse de mobilité, bourse sur critères sociaux et bourse familiale. Le prêt et la bourse de base peuvent être majorés suite à la prise en compte des frais d'inscription.

Les modifications apportées à la loi du 24 juillet 2014 prévoient notamment une augmentation des montants de la bourse de mobilité et de la bourse sociale. Le but est de renforcer la mobilité internationale des étudiants et le critère de la sélectivité sociale.

Par ailleurs, les montants de l'ensemble des bourses prévues à l'article 4 de la loi du 24 juillet 2014 varieront proportionnellement à l'évolution de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires, et ce à partir de la rentrée académique 2017/2018. Une fois le système en place, les montants visés seront adaptés proportionnellement avec effet pour l'année académique qui suivra celle pendant laquelle la cote d'application de l'échelle mobile des salaires aura évolué d'une ou de plusieurs tranches. Le cas échéant, une première adaptation pourrait donc avoir lieu au plus tôt pour l'année académique 2018/2019.

Il est par ailleurs prévu de faire bénéficier l'étudiant en situation de handicap reconnue de bourses et de prêts pendant un maximum de deux semestres supplémentaires par cycle par rapport aux dispositions en vigueur pour des études de premier cycle, de deuxième cycle et dans le cycle « formation à la recherche ». Ceci vaut pour un maximum de quatre semestres supplémentaires par rapport aux dispositions en vigueur en matière de cycle unique.

Les autres modifications proposées dans le cadre du projet de loi sous rubrique sont d'ordre technique et servent à simplifier les procédures administratives et à clarifier certains aspects du texte de la loi de 2014. Ainsi, si l'année académique reste toujours la période de référence des études supérieures, le volet de l'attribution, du calcul et de la liquidation de l'aide financière est ramené à une démarche semestrielle.

Dans l'optique d'une simplification administrative pour le public, la définition de l'éligibilité des formations à une aide financière est adaptée à celle qui est utilisée en vue de l'inscription d'un grade, diplôme ou certificat dans le registre des titres de l'enseignement supérieur telle qu'elle est proposée dans le projet de loi 6893 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Ainsi il est évité qu'un étudiant puisse inscrire son diplôme ou certificat dans le registre précité tout en ayant eu un refus pour l'obtention d'une aide financière de l'Etat.

Le volet concernant les dispositions anticumul est reformulé dans son ensemble pour tenir compte des expériences antérieures et pour rendre ainsi le texte afférent plus clair et opposable.

Médias, Communications et Espace

Création d'un droit à la réutilisation des informations du secteur public

La commission a par ailleurs examiné le projet de loi 6811 modifiant la loi du 4 décembre 2007 sur la réutilisation des informations du secteur public. Le texte vise à

transposer en droit national la directive 2013/37/UE concernant la réutilisation des informations du secteur public, adoptée le 26 juin 2013. Cette directive complète la directive 2003/98/CE du 17 novembre 2003 (dite « directive ISP ») qui avait établi le principe général de l'accessibilité et de la réutilisation des informations à l'échelon européen.

La directive 2003/98/CE fixe les conditions de base applicables à la réutilisation des informations du secteur public (ISP) dans toute l'Union et tend à éliminer les obstacles qui s'y opposent dans le marché intérieur. Considérant que l'accès aux données fait désormais l'objet d'un consensus plus large entre les Etats membres, la Commission propose de réviser cette directive en la rendant plus contraignante, tout en prévoyant la création d'un véritable « droit à la réutilisation » opposable aux Etats membres.

La nouvelle directive élargit le périmètre de la réutilisation aux institutions culturelles, telles que les bibliothèques, les musées ou les centres d'archives.

Les informations émanant du secteur public (cartes, images par satellite, législation et jurisprudence, statistiques, registre de sociétés, population, brevets, données routières, etc.) constituent un potentiel de croissance dans la mesure où d'autres acteurs (entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication, associations, etc.) sont à même de les utiliser pour proposer de nouveaux services interactifs et de nouveaux contenus à valeur ajoutée aussi bien pour les citoyens que pour les entreprises.

Le projet de loi précise les conditions de la mise à disposition d'informations (formats disponibles, licences, coût) détenues par les organismes publics. Le texte insiste sur le principe de gratuité. Lorsque les organismes du secteur public soumettent la réutilisation de documents au paiement de redevances de réutilisation, lesdites redevances sont limitées aux coûts marginaux de reproduction, de mise à disposition et de diffusion.

Composition

Président : Simone Beissel (DP)

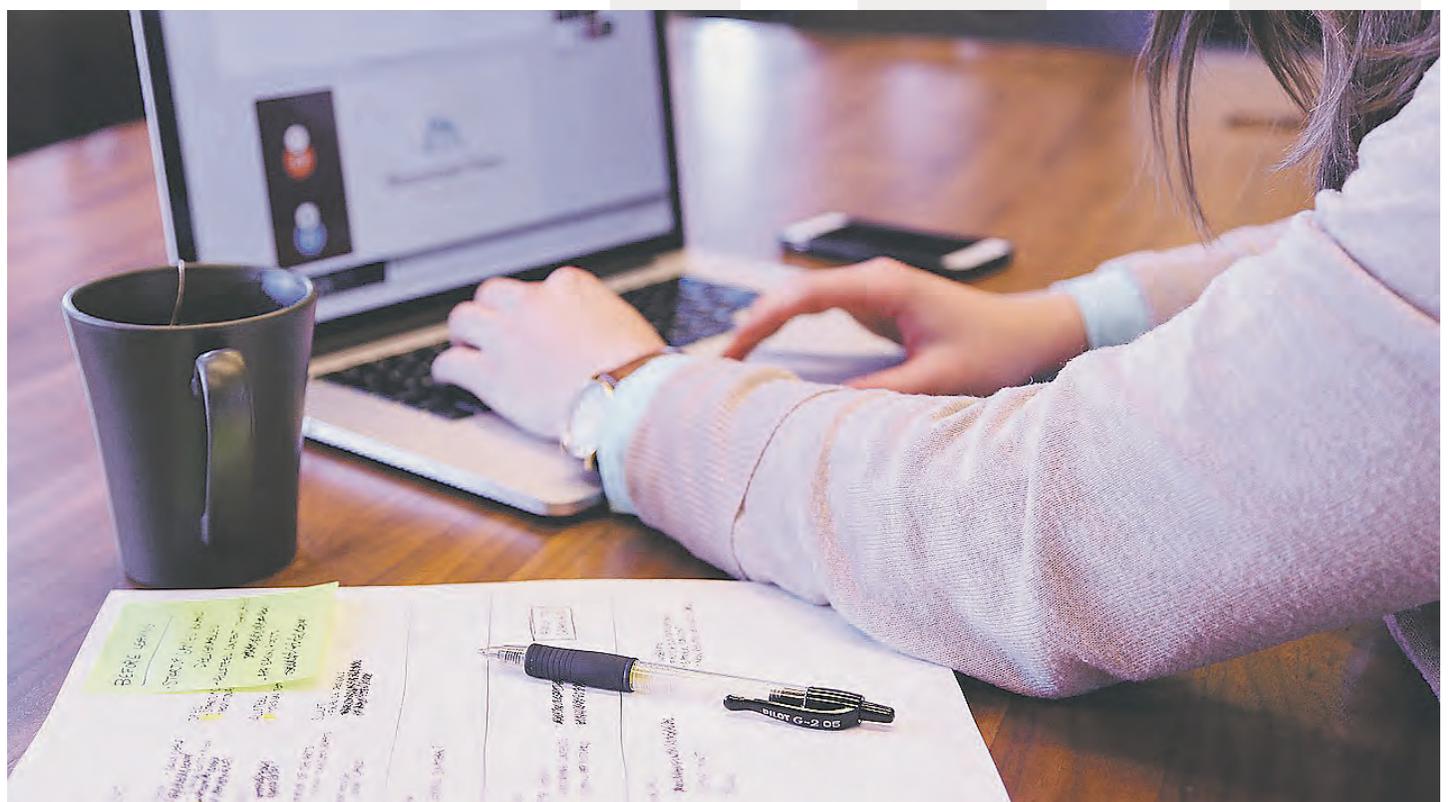
Vice-Présidents : Claude Adam (déi gréng), Martine Hansen (CSV)

Membres : André Bauler, Eugène Berger (pour le volet Médias, Communications, Espace à partir du 19.01.2016), Lex Delles (pour le volet Enseignement supérieur et Recherche à partir du 19.01.2016) (DP) / Taina Bofferding (volet Enseignement supérieur et Recherche), Tess Burton, Yves Cruchten (volet Médias et Communications), Roger Negri (LSAP) / Diane Adehm, Octavie Modert, Marcel Oberweis, Serge Wilmes (CSV) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions : 23

Projets de loi examinés :

- 6591 - organisation de l'enseignement supérieur
- 6810 - administration transparente et ouverte (en cours d'examen)
- 6811 - réutilisation des informations du secteur public
- 6863 - abrogation de la loi portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe
- 6867 - réduction du coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit
- 6893 - reconnaissance des qualifications professionnelles (en cours d'examen)
- 6975 - aide financière pour études supérieures





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de l'Economie

La troisième révolution industrielle

Composition

Président: Franz Fayot (LSAP)

Vice-Présidents : Joëlle Elvinger (DP),
Félix Eischen (CSV)

Membres : André Bauler (sauf pour le volet Energie), Simone Beissel, Max Hahn (pour le volet Energie) (DP) / Frank Arndt (pour le volet Energie, le projet de loi 6853 et le projet de loi 6855), Tess Burton (sauf pour le volet Energie, le projet de loi 6853 et le projet de loi 6855), Claude Haagen (LSAP) / Gérard Anzia (déi gréng) / Diane Adehm (sauf pour les volets Tourisme et Zones d'activités), Emile Eicher (pour les volets Tourisme et Zones d'activités), Léon Gloden, Françoise Hetto-Gaasch, Laurent Mosar (CSV) / Gérard Anzia (déi gréng) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions : 24

La Commission de l'Economie a débuté sa session parlementaire 2015-2016 par un échange de vues avec le Ministre de l'Economie sur l'étude commanditée auprès de l'économiste US-américain Jeremy Rifkin visant la mise en œuvre d'une « third industrial revolution strategy ».

D'autres échanges de vues avec le Ministre, voire la Secrétaire d'Etat à l'Economie, durant cette session parlementaire visaient des sujets aussi variés que le projet d'intégration de l'agence Luxembourg for Business et de l'agence Luxinnovation, l'acquisition des parts des actionnaires sortants d'Enovos International-RWE et E.On, la restructuration du réseau de vente du groupe POST et plus particulièrement de ses agences postales, la stratégie de promotion « Nation Branding », l'initiative « spacere-sources.lu », la participation à l'Exposition universelle de Dubaï en 2020, l'accord général obtenu entre ArcelorMittal et le Gouvernement, le programme national de

réforme et l'avenir de la tréfilerie à Bissen.

Une réunion a, par ailleurs, été consacrée à une entrevue avec le Conseil de la concurrence afin de tirer un premier bilan de l'application de la législation en matière de concurrence.

Comme chaque année, la Commission de l'Economie a examiné le rapport annuel de l'Ombudsman pour rédiger une prise de position afférente. Elle s'est également intéressée aux volets du budget de l'Etat pour l'exercice 2016 relevant de sa compétence.

Par rapport à la précédente session parlementaire, la session échuë s'est toutefois caractérisée par une activité législative plus intense. Ainsi, la Commission de l'Economie a amendé et/ou porté au vote de la Chambre des Députés les projets de loi suivants : concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (document parlementaire 6755), concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (document parlementaire 6768), portant introduction du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation dans le Code de la consommation (document parlementaire 6769), relatif à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines (document parlementaire 6783), concernant la compatibilité électromagnétique (document parlementaire 6793), portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications (document parlementaire 6794), concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (document parlementaire 6800), concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (document parlementaire 6806), portant création d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques (document parlementaire 6816), concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (document parlementaire 6823),

concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (document parlementaire 6848), concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (document parlementaire 6856), relatif aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques (document parlementaire 6902), prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (document parlementaire 6941), modifiant la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'Energie (document parlementaire 6952), ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (document parlementaire 6854), concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (document parlementaire 6965), relatif à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts pour les violations du droit de la concurrence (document parlementaire 6968).

En plus, la Commission de l'Economie a été saisie d'un grand nombre de projets de règlements grand-ducaux. Ceci dans des domaines aussi divers allant de la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz, en passant par les équipements marins, jusqu'à la performance énergé-

tique des bâtiments d'habitation. (documents parlementaires 6849, 6918, 6919, 6747, 6851, 6882, 6942, 6950, 6951, 6954, et 6999). Pour chacun de ces dossiers, elle a rédigé un avis pour la Conférence des Présidents.

De surcroît, la Commission de l'Economie n'a pas négligé son rôle dans le cadre du contrôle de l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité par le législateur européen. Elle s'est ainsi penchée sur bon nombre de documents européens lui transmis et est intervenue, le cas échéant, auprès des instances européennes. En fin de compte, elle a ainsi formulé deux avis politiques. Un de ces avis visait les propositions de directive du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu et certains aspects des contrats de ventes en ligne et de toute autre vente à distance de biens (COM/2015/634 et COM/2015/635). L'autre avis exprimait la déception des membres de la Commission de l'Economie quant à la portée de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à contrer le blocage géographique et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur (COM/2016/289).



Commission du Logement

A la recherche de terrains disponibles et constructibles



Le projet de loi 6542 prévoyant la modification de la législation sur la subvention de loyer a été voté par la Chambre le 18 novembre 2015. Ses dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Face à une pénurie de logements à prix abordables, le Gouvernement a mis en place des mesures en faveur des ménages à revenu modeste. Par le biais du texte, il entend élargir son dispositif légal pour lutter contre les inégalités d'accès au logement en introduisant une subvention de loyer. La subvention de loyer est un subside de loyer « accordé aux ménages à faible revenu qui prennent en location un logement sur le marché privé national et dont le taux d'effort consacré au paiement du loyer est supérieur à 33% de leur revenu net disponible ». Le texte précise aussi que le ménage en question « ne doit être ni propriétaire, ni copropriétaire, ni usufruitier, ni emphytéote, ni titulaire d'un droit de superficie d'un autre logement, ni au Grand-Duché de Luxembourg, ni à l'étranger ».

Composition

Président: Guy Arendt (jusqu'au 18.12.2015), Max Hahn (depuis le 9.03.2016) (DP)

Vice-Présidents : Yves Cruchten (LSAP),
Marc Lies (CSV)

Membres : Lex Delles, Claude Lamberty (DP) / Frank Arndt, Taina Bofferding (LSAP) / Roberto Traversini (déi gréng) / Sylvie Andrich-Duval, Félix Eischen, Paul-Henri Meyers, Marco Schank (CSV) / David Wagner (déi Lénk)

Nombre de réunions : 8, dont une
jointe avec la Commission du Contrôle
de l'exécution budgétaire

Le Gouvernement avait annoncé son intention de soumettre tous les régimes d'aides et de subventions à une analyse critique visant, d'un côté, les objectifs politiques poursuivis et, de l'autre côté, le champ des bénéficiaires.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

La proposition de loi 6830 du député a été présentée au cours de la réunion du 9 mars 2016. Elle se base sur le projet de loi 6583 relative à la promotion du logement et de l'habitat durables qui fut déposé le 20 juin 2013 par le Ministre du Logement de l'époque, mais qui a entre-temps été retiré du rôle des affaires de la Chambre des Députés. Le texte propose une nouvelle politique favorisant le développement d'un logement et d'un habitat durables en regroupant l'ensemble des aides individuelles au logement (aides socio-économiques, aides énergétiques, et - volet nouveau - aides écologiques).

La situation au Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (« Fonds du Logement ») a continué de préoccuper les députés membres de la commission parlementaire. Depuis le 26 novembre 2015, la Chambre des Députés est saisie du projet de loi 6916 portant réorganisation du « Fonds du Logement ». L'avis du Conseil d'Etat est disponible depuis le 6 juillet 2016. La Commission du Logement a examiné le texte et les avis au cours de ses réunions du 27 et du 30 septembre et élaboré une série d'amendements.

Le Gouvernement identifie l'assainissement des bâtiments existants comme une priorité tant pour réduire la consommation d'énergie nationale que pour éviter une paupérisation des populations fragilisées par une augmentation des coûts consacrés au chauffage. Au cours d'une réunion jointe avec la Commission de l'Environnement, le 14 juillet 2016, le Ministre du Logement et la Ministre de l'Environnement, ont présenté les mesures du paquet « Klimabank an no-haltegt Wunnen ».

Ce paquet est composé des quatre «outils» suivants:

- mise en place d'un prêt climatique à taux réduit et d'un prêt climatique à taux zéro visant à promouvoir davantage la rénovation énergétique durable et à prévenir la précarité énergétique;
- mise en place d'un système de certification de durabilité des nouveaux logements (LENOZ);
- création d'un guichet unique pour l'ensemble des aides relatives au logement;

- réforme du régime d'aides financières «PRIME House» avec un accent sur la construction de logements durables ainsi que la rénovation énergétique durable.

Les projets de loi 7053 (certification de la durabilité de logements), 7054 (collecte et saisie des dossiers d'aides) et 7055 (régime d'aides à des prêts climatiques) ont été déposés le 5 septembre 2016. Les travaux de la commission commenceront dès que les avis du Conseil d'Etat seront disponibles.

Le 9 mars 2016, le Ministre du Logement a présenté aux membres de la Commission du Logement le suivi du «Baulückenprogramm» (programme de mobilisation des terrains constructibles non utilisés). En janvier 2016, le Ministre du Logement a informé les responsables locaux sur les possibilités de subventionnement, au cours d'une conférence. La réunion de suivi du 2 mars 2016 a permis d'exposer à quelque 170 élus et techniciens communaux des stratégies favorisant le dialogue entre autorités communales et propriétaires privés afin de déterminer leurs besoins et souhaits.

Par terrain constructible non utilisé («Baulücke»), on entend un terrain situé en bordure de voiries équipées et qui peut être viabilisé dans le tissu urbain existant. Il s'agit de terrains situés entre deux autres terrains ou entre deux bâtiments dans une zone constructible et disponible immédiatement. Il ne s'agit donc pas de terrains à aménager ou à lotir.

Le 3 mai 2016, le Ministre du Logement a informé les députés que, suite à des négociations avec ArcelorMittal, le Gouvernement avait récemment pu obtenir plusieurs terrains constructibles représentant des surfaces considérables. Il s'agit pour la plupart d'anciennes friches industrielles sur le site de l'ancien laminoir à Dudelange (39 ha), sur l'ancien site de Circuit Foil à Wiltz (7,7 ha) et d'Eucosider à Pétange (5,5 ha), ainsi que d'un terrain agricole à Belvaux (5,15 ha). Sur ces terrains pourront être réalisés près de 1.500 logements pour près de 3.500 résidents et plus de 126.000 m² de surfaces commerciales.

Commission des Finances et du Budget

Transposition en droit national de la « directive Solvabilité II »

Composition

Président: Eugène Berger (DP)

Vice-Présidents: Alex Bodry (LSAP), Claude Wiseler (CSV)

Membres: Guy Arendt (jusqu'au 18.01.16) André Bauler (à partir du 19.01.16), Joëlle Elvinger (DP) / Franz Fayot, Claude Haagen (LSAP) / Henri Kox, Viviane Loschetter (déi gréng) / Laurent Mosar, Gilles Roth, Marc Spautz, Michel Wolter (CSV) / Gast Gibéryen (sauf pour les volets Place financière et le Secteur des assurances), Roy Reding (pour les volets Place financière et Secteur des assurances) (ADR)

Nombre de réunions : 55

Projets de loi examinés :

- 6456 - transposition de la « directive Solvabilité II » (directive 2009/138/CE) sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice
- 6866 - transposition de la « directive BRRD » (directive 2014/59/UE) portant sur les mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et de la « directive DGSD » (directive 2014/49/UE) relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs
- 6826 - approbation de conventions entre le Luxembourg et Andorre, la Croatie,

l'Estonie, Singapour; d'un protocole avec les Emirats Arabes Unis ; d'un avenant à la convention avec la France ; de protocoles de modification de conventions avec l'Irlande, la Lituanie, la République de Maurice et la Tunisie

- 6858 - transposition de la directive 2014/107/UE pour la mise en œuvre de la norme mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (« Norme Commune de Déclaration » (NCD) ou en anglais « Common Reporting Standard » (CRS))
- 6847 - transposition des directives 2014/86/UE et 2015/121/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents
- 6899 - ratification et opérationnalisation de l'Accord intergouvernemental concernant le transfert et la mutualisation des contributions au fonds de résolution unique
- 6862 - création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours
- 6891 - abrogation de l'impôt minimum en matière de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC), remplacé par une disposition équivalente en matière de l'impôt sur la fortune (IF), adaptation de l'IF et introduction du principe dit « step up »

- 6846 - transposition de la directive 2013/14/UE introduisant des exigences relatives aux méthodes et systèmes de gestion des risques, mise en œuvre de trois règlements européens concernant les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et référentiels centraux, les agences de notation de crédit et adaptation au droit européen en matière de surveillance des conglomérats financiers
- 6845 - transposition de la « directive UCITS V » (directive 2014/91/UE, en français « directive OPCVM » (organismes de placement collectif en valeurs mobilières))
- 6860 - transposition de la directive 2013/50/UE (« Directive Transparence II ») et de l'article 1^{er} de la directive 2014/51/UE (« Directive Omnibus II »).
- 6920 - approbation de la Décision du Conseil de l'UE relative au système des ressources propres de l'UE
- 6936 - révision du champ d'application de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- 6929 - création, sous la dénomination de « fonds d'investissement alternatifs réservés » (FIAR), d'un nouveau statut de fonds d'investissement alternatif
- 6969 - transposition de la directive 2014/56/UE concernant les contrôles

légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et mise en œuvre du règlement (UE) n° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public

- 6964 - suppression de l'obligation pour l'administration de procéder à des notifications à chacun des époux ou partenaires imposés collectivement
- 6978 - transposition de la directive 2015/2060/UE abrogeant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive « épargne »)
- 6983 - création, sur dix-huit mois, d'un climat fiscal avantageux à la vente de terrains et d'habitations
- 6972 - transposition de la directive (UE) 2015/2376 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal
- 6934 - adaptation de la loi portant création de la CSSF aux réformes dans la fonction publique
- 6963 - introduction en matière de taxe d'abonnement de l'obligation de dépôt électronique des déclarations par les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement spécialisés

Budget 2016

Les travaux de la Commission des Finances et du Budget sont traditionnellement rythmés par le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat. Au cours de la présente session, la commission a dû évacuer simultanément deux lois concernant le budget, à savoir le budget 2016 (document parlementaire 6900) et la loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2015-2019 (document parlementaire 6901). Au total, la commission a consacré 14 réunions à l'examen de ces deux projets de loi.

Principaux projets de loi traités

Au cours de deux réunions, la commission a finalisé l'examen du projet de loi 6456 sur le secteur des assurances transposant la « directive Solvabilité II » (directive 2009/138/CE). Alors que, sous le régime de surveillance dit « Solvabilité I », toutes les entreprises se trouvant dans une situation comparable étaient soumises aux mêmes règles, le nouveau système dit « Solvabilité II » vise à prendre en compte l'exposition spécifique aux risques encourus par l'entreprise d'assurance et de réassurance. Il entend également refondre le cadre de surveillance prudentielle du secteur de l'assu-

rance. Tout en maintenant un niveau élevé de protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, le nouveau régime vise, à l'instar des règles applicables dans le secteur bancaire, à moderniser les exigences prudentielles et à harmoniser le cadre européen de l'assurance.

La directive impose ainsi de nouvelles obligations aux entreprises d'assurance qui devront adopter une vision beaucoup plus détaillée et surtout exhaustive des risques auxquels elles sont exposées, développer des modèles économiques et mathématiques leur permettant une évaluation réaliste de ces risques et des moyens financiers

permettant d'y faire face, adapter régulièrement leurs capitaux minima et de solvabilité aux risques effectivement courus, se doter de règles de contrôle internes et externes précises, se soumettre à des règles plus contraignantes en matière de gouvernance interne et rapporter aux autorités de surveillance d'une manière autrement plus extensive et plus fréquente que par le passé sur l'ensemble de leurs activités.

Le rôle du Commissariat aux Assurances change également en ce qu'il devra acquérir des connaissances encore plus détaillées du fonctionnement de chaque entreprise individuelle.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

La nouvelle loi remplace la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Deux réunions ont été consacrées à l'examen du projet de loi 6866 relative aux mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement (« directive BRRD ») ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs (« directive DGSD »). La première partie du projet de loi régit la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement. La résolution est une mesure administrative qui a pour objet de restructurer une banque qui connaît de sérieuses difficultés financières de manière à assurer la continuité de ses activités essentielles, à savoir les activités dont l'arrêt soudain risquerait d'avoir un impact systémique ou un effet de contagion, comme la réception de dépôts et l'octroi de crédits (« gone concern »). Le projet de loi établit la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) comme autorité de résolution au Luxembourg. La fonction de résolution telle que prévue dans la BRRD sera exercée par un nouvel organe interne de la CSSF dénommé « conseil de résolution ». Il est également institué un fonds de résolution dénommé Fonds de résolution Luxembourg (FRL) qui est le dispositif de financement pour la résolution au Luxembourg.

La seconde partie du projet de loi regroupe les mesures judiciaires d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et des autres professionnels du secteur financier.

La troisième partie du projet de loi traite des systèmes de protection des déposants et des investisseurs (transposition de la DGSD). La grande nouveauté consiste à transformer le système privé financé *ex post* en un système public financé *ex ante*. L'Association Garantie des Dépôts Luxembourg (connue sous l'acronyme AGDL) sera remplacée par un système public de protection des déposants dénommé Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL). Le délai de remboursement des déposants passe de 20 jours à 7 jours.

La commission a consacré trois réunions à l'examen du projet de loi 6862 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours. Considérant qu'un nombre important des interventions des corps de sapeurs-pompiers est causé par les déplacements en véhicule automoteur, il est introduit, à l'instar de l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie, un impôt dans l'intérêt des services de secours, à charge de tout assureur souscrivant une assurance

de responsabilité civile pour automoteur. Les coûts considérables générés par les services de secours au sens large du terme n'étant pas couverts par l'impôt introduit par la loi du 1^{er} février 1939 dite « Feuerschutzsteuergesetz », ils seront à supporter par les compagnies d'assurance. L'impôt est fixé à 3% du montant des primes émises, nettes d'annulations, au cours de l'exercice précédent dans la branche d'assurance « responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs » couvrant des véhicules immatriculés au Grand-Duché de Luxembourg.

Au cours de quatre réunions, la commission a examiné le projet de loi 6845 portant transposition de la directive 2014/91/UE (...) portant coordination des dispositions (...) concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions (...). Les dispositions de la directive 2014/91/UE (directive OPCVM ou UCITS V) transposée concernent essentiellement trois volets :

- un nouveau régime concernant les missions et responsabilités des dépositaires d'OPCVM,
- des règles relatives à la rémunération des gestionnaires d'OPCVM visant à éviter la prise de risque excessive et
- des règles concernant les sanctions administratives en cas de manquement aux obligations incombant aux OPCVM et à leurs gestionnaires. Des actes délégués de la Commission européenne sont attendus pour compléter l'arsenal législatif par des mesures d'exécution.

Est encore introduite l'obligation pour les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs d'avoir recours à un réviseur d'entreprises agréé pour le contrôle de leurs comptes. Il leur est également permis d'offrir certains services de manière transfrontalière en transposant les dispositions afférentes de la directive 2014/65/UE (« directive MiFID 2 ») et modifiant la directive 2002/92/CE.

Le projet de loi 6929 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés (...) a fait l'objet de quatre réunions de la commission. Par son biais a été créé, sous la dénomination de « fonds d'investissement alternatifs réservés » (FIAR), un nouveau statut de fonds d'investissement alternatif qui, contrairement aux OPC, FIS et SICAR, n'est pas soumis à l'agrément et à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), tout en bénéficiant de toutes les flexibilités de structuration dont bénéficient les OPC, FIS et SICAR. Comme pour les FIS, les FIAR sont réservés à des investisseurs avertis, c'est-à-dire des

investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels, des investisseurs qui investissent un minimum de 125.000 euros.

Le FIAR offre au gestionnaire une plus grande réactivité par rapport aux demandes des investisseurs. Ce gestionnaire doit être une personne autorisée à cette fin. Il peut être domicilié au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'UE. Le FIAR n'a pas de limites en termes d'investissement et n'est pas soumis aux règles de diversification des risques applicables le cas échéant à des fonds réglementés. Les comptes doivent être révisés annuellement par un « Réviseur d'Entreprise Agréé ».

Comme un FIS, le FIAR devra disposer d'un capital minimum de EUR 1.250.000 qui devra être atteint dans les 12 mois à partir de la date d'incorporation du fonds.

Trois réunions ont été consacrées à l'examen du projet de loi 6969 relative à la profession de l'audit (...) transposant la directive 2014/56/UE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et mettant en œuvre le règlement (UE) n°537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public.

Les nouvelles règles visent à améliorer la qualité de l'audit légal au sein de l'UE. Les principales mesures concernent le renforcement de l'indépendance des contrôleurs légaux, l'amélioration de la valeur informative du rapport d'audit et une meilleure supervision de l'audit au sein de l'Union européenne. Des exigences plus strictes s'appliquent aux entités d'intérêt public.

Les principales dispositions du règlement (UE) n°537/2014 concernent la rotation obligatoire des firmes d'audit, la limitation des services autres que l'audit, l'extension du contenu du rapport d'audit, l'établissement d'un rapport détaillé au comité d'audit, la création d'un organisme de coordination des autorités de supervision nationales de l'audit, le « Committee of European Auditing Oversight Bodies ».

La nouvelle loi abroge la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit et remplace le cadre légal en la matière actuellement en vigueur. L'essentiel des dispositions de la loi de 2009 sont néanmoins reprises dans la nouvelle loi.

En outre, des modifications ponctuelles allant au-delà de la transposition de la réforme européenne de l'audit sont apportées par rapport à la loi de 2009. En font partie tout d'abord, l'élargissement des attributions du réviseur d'entreprises qui sera désormais autorisé à prêter toutes les missions réservées auparavant par la loi de 2009 aux seuls réviseurs d'entreprises agréés, à l'exception du contrôle légal des comptes, et ensuite, l'attribution à la CSSF de la compétence pour recevoir les réclamations de tiers en matière de contrôle légal des comptes.

La commission a consacré deux réunions à l'examen du projet de loi 6983 portant modification d'une disposition en matière d'impôts directs s'inscrivant dans le cadre des initiatives annoncées par le Gouvernement dans le domaine du logement. Est créé, de manière temporaire, sur dix-huit mois, un climat fiscal avantageux à la vente de terrains et d'habitations. En effet, sera mise en place une imposition de la plus-value immobilière réalisée dans le cadre du patrimoine privé au un quart du taux global pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017. Le champ d'application des mesures se limite aux opérations réalisées sur des immeubles bâtis et non bâtis qui font partie du patrimoine privé des contribuables.

La mesure projetée n'aura pas de répercussions budgétaires en ce sens que la moins-value fiscale sera compensée par l'augmentation en transactions immobilières et ainsi des recettes de droits d'enregistrement plus élevées.

Au total, la Commission des Finances et du Budget a examiné vingt-trois projets de loi, parmi lesquels figuraient dix projets de loi transposant ou portant complément de transposition d'une norme européenne en droit national (projets de loi 6456, 6845, 6846, 6847, 6858, 6860, 6866, 6969, 6972 et 6978).

Visites et échanges de vues

Au cours de la session parlementaire 2015-2016, la commission a procédé aux échanges de vues suivants :

- une entrevue avec le Ministre des Finances au sujet des conclusions de la Commission européenne concernant certains accords fiscaux
- un débat public concernant une pétition contre le reclassement des veuves/veufs de la classe d'impôts 2 dans la classe d'impôts 1A, suivie d'un échange de vues avec le Ministre des Finances au sein de la commission
- un échange de vues avec une mission du Fonds Monétaire International (FMI) sur la situation économique et financière du Luxembourg
- deux entrevues avec le Ministre des Finances au sujet des éléments-clés de la réforme fiscale
- une entrevue avec le Ministre des Finances au sujet des critères à remplir par certains acteurs de la place financière pour se conformer aux prescriptions dites de substance
- une entrevue avec le Ministre des Finances relative aux constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (initiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire)
- une entrevue avec le Ministre des Finances au sujet des révélations dites « Panama Papers »
- une entrevue avec le Ministre des Finances et le Ministre de l'Economie pour la présentation du programme national de stabilité et de croissance (PSC) et du programme national de réforme (PNR)
- une entrevue avec le secrétaire adjoint de la Commission européenne au sujet du Rapport 2016 pour le Luxembourg
- trois entrevues de debriefing des dernières réunions du Conseil ECOFIN avec le Ministre des Finances
- une entrevue avec le Président de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) (initiée par la Commission des Affaires étrangères)
- une entrevue avec les membres du Conseil national des finances publiques pour la présentation de son évaluation à l'occasion du PSC

L'évolution de la situation budgétaire

La Commission des Finances et du Budget et la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ont continué à convoquer les réunions jointes, instaurées en 2009 dans le contexte de la crise économique et financière, afin de faire le point sur l'évolution de la situation budgétaire, en présence du Ministre des Finances et des directeurs des administrations fiscales. Ces réunions sont convoquées à cadence trimestrielle.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Les travaux en vue d'une nouvelle Constitution se poursuivent

Composition

Président : Alex Bodry (LSAP)

Vice-Présidents : Simone Beissel (DP),
Paul-Henri Meyers (CSV)

Membres : Eugène Berger (depuis le 19.01.2016), Lex Delles (pour les projets de loi 6869 à 6874), Joëlle Elvinger (jusqu'au 18.01.2016), Lydie Polfer (sauf pour les projets de loi 6869 à 6874) (DP) / Taina Bofferding (pour le volet cultes), Franz Fayot, Cécile Hemmen (sauf pour le volet cultes) (LSAP) / Claude Adam (sauf pour le projet de loi 6675 et la proposition de loi 6589B), Viviane Loschetter (pour le projet de loi 6675 et la proposition de loi 6589B) (déi gréng) / Léon Gloden, Octavie Modert, Gilles Roth, Claude Wiseler (CSV) / Marc Baum (depuis le 20.04.2016), Serge Urbany (jusqu'au 19.04.2016) (déi Lénk)

Nombre de réunions : 49

nir au préalable les décisions motivées de la commission. Après la trêve estivale, la commission a entamé le réexamen des idées tenues en suspens en vue de se mettre d'accord sur une reformulation des dispositions en question, susceptible de recueillir une majorité qualifiée.

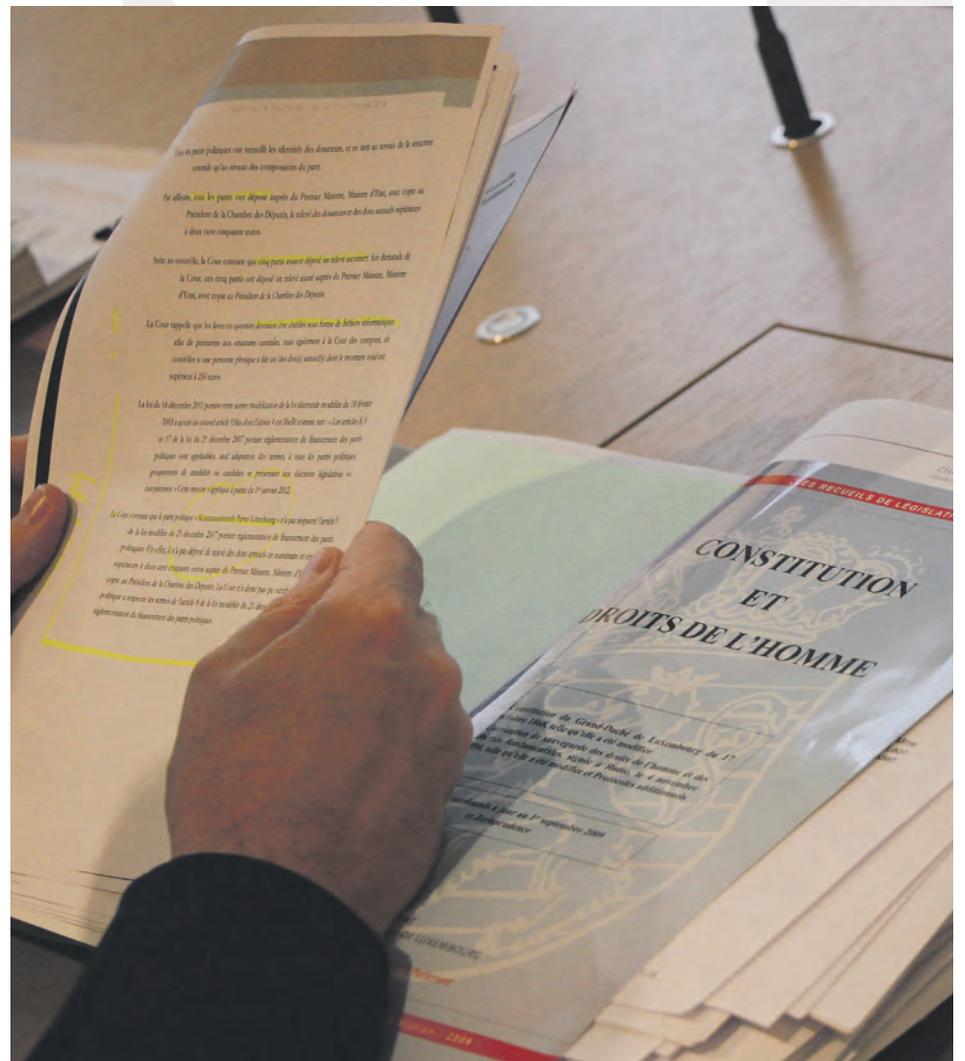
A relever encore qu'elle a procédé le 11 novembre 2015 à la désignation de quatre rapporteurs, à savoir Claude Adam, Alex Bodry, Léon Gloden et Simone Beissel, qui se répartiront leur travail comme suit :

- Les chapitres 1, 3, 5, 11 et 12 : Alex Bodry.
- Le chapitre 2 : Simone Beissel.
- Les chapitres 4 et 6 : Claude Adam.
- Les chapitres 7 à 10 : Léon Gloden.

En plus de l'examen de la proposition de révision précitée, la commission a continué l'examen du projet de loi 6675 et de la proposition de loi 6589B relatifs à la réorganisation du Service de renseignement de l'Etat entamé au cours de la session ordinaire 2014-2015. La proposition de loi 6589B a été fusionnée dans le projet de loi précité par voie d'amendements parlementaires adoptés par la commission le 11 novembre 2015. Le texte finalement proposé par la commission, adopté à la majorité de 55 voix contre 5 en séance publique le 9 juin 2016, est devenu la loi du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat.

Les projets de loi 6869 à 6874, 6850, 6960, 6475, la proposition de loi 6407 ainsi que la proposition de révision 6894 ont par ailleurs été évacués par la commission.

Bon nombre de réunions ont en outre été dévolues à la réforme du Conseil d'Etat (documents parlementaires 6875 et 6821). Elles ont débouché sur l'adoption d'une série d'amendements parlementaires le 23 mars 2016.



Enfin, au vu des attentats terroristes en France au mois de novembre 2015, la commission a décidé de procéder à une révision ponctuelle et anticipée du paragraphe 4 de l'article 32 de la Constitution. Le 20 janvier 2016, son Président, Alex Bodry, a déposé la proposition de révision de l'article 32, para-

graphe 4 de la Constitution (document parlementaire 6938). Elle a été avisée par le Conseil d'Etat en date du 15 juillet 2016. De l'examen de cet avis résultent des amendements apportés par la commission au texte initial.

Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative

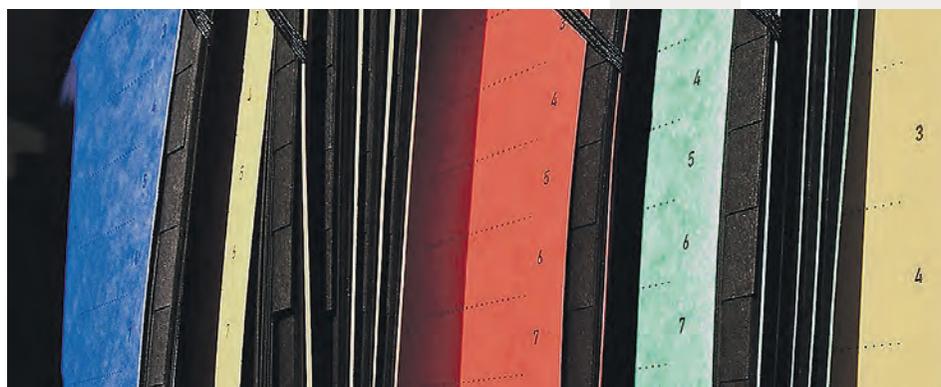
Vers une modernisation de la fonction publique et une simplification de l'administration

Au cours de la session ordinaire 2015-2016, la commission a consacré quatre réunions au projet de loi 6704. Le projet de loi 6704 a pour but d'apporter un certain nombre de modifications, souvent ponctuelles, à onze lois existantes et d'abroger deux arrêtés grand-ducaux. Il vise à contribuer avant tout à la modernisation progressive de l'Etat, à la simplification administrative ainsi qu'à la modernisation de la fonction publique. Les travaux de la commission ont abouti à l'adoption d'une série d'amendements parlementaires avisés par le Conseil d'Etat en date du 15 juillet 2016.

Deux réunions ont été consacrées au projet de loi 6910 qui a pour objet de rectifier des incohérences constatées dans un certain nombre de textes réformés dans le cadre de la réforme de la Fonction publique. Les modifications proposées contribuent à clarifier les textes en question et à purger des

inégalités de traitement qui ont surgi avec leur application dans la pratique.

Le volet budgétaire de la Fonction publique et de la Réforme administrative a été examiné par la commission au cours de deux réunions.



Enfin, en date du 27 mai 2016, les membres de la commission ont élaboré une prise de position dans le cadre du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2015).

Composition

Président : Yves Cruchten (LSAP)

Vice-Présidents : Gusty Graas (DP), Octavie Modert (CSV)

Membres : Gilles Baum (depuis le 19.01.2016), Lex Delles (DP) / Georges Engel, Claude Haagen (LSAP) / Claude Adam (déi gréng) / Diane Adehm, Sylvie Andrich-Duval, Paul-Henri Meyers, Gilles Roth (CSV) / David Wagner (déi Lénk)

Nombre de réunions : 6

Projets de loi examinés :

- 6704 - projet de loi dite « Omnibus »
- 6910 - régimes de pension et indemnités auprès de l'Etat



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission juridique

La réforme du casier judiciaire

Composition

Présidente : Viviane Loschetter (déli gréng)

Vice-Présidents : Léon Gloden (CSV), Lydie Polfer (DP)

Membres: Guy Arendt (jusqu'au 18.01.2016), Simone Beissel, Eugène Berger (à partir du 19.01.2016) (DP) / Marc Angel, Alex Bodry, Franz Fayot (LSAP) / Josée Lorsché (déli gréng) / Paul-Henri Meyers, Octavie Modert, Laurent Mosar, Gilles Roth (CSV) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions : 50

Projets et propositions de loi examinés :

• **6568** - Projet de loi portant réforme du droit de la filiation, modifiant

- le Code civil,
- le Nouveau Code de procédure civile,
- le Code pénal,
- la loi du 11-21 germinal XI relative aux prénoms et changements de noms,
- et la loi communale du 13 décembre 1988

et proposition de loi **5553** portant réforme du droit de la filiation et instituant l'exercice conjoint de l'autorité parentale

et proposition de loi **6797** relative à l'assistance médicale à la procréation (en cours d'examen)

- **6641** Projet de loi portant modification de l'article 491 du Code pénal
- **6718** Projet de loi modifiant, en vue de la transposition de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil:

1) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;

3) le titre II du livre 1^{er} du Code de commerce.

- **6758** - Projet de loi renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant:

- transposition de la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales;

- transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ;

- transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires;

- modification:

- du Code d'instruction criminelle et de son intitulé en «Code de la procédure pénale»;

- du Code pénal;

- de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ;

- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;

- de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne

(présenté et en cours d'examen)

- **6761** - Projet de loi modifiant le Code pénal et le Code d'instruction criminelle aux fins de mettre en oeuvre certaines dispositions de la Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies

- **6763** - Projet de loi portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (présenté)

- **6805** - Projet de loi portant 1. transposition de la décision 2009/426/JAI du Conseil du 16 décembre 2008 sur le renforcement d'Eurojust et modifiant la décision 2002/187/JAI instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, 2. modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

- **6815** - Projet de loi relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire et portant modification du Code pénal

- **6868** Projet de loi concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et portant modification de diverses dispositions relatives à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés et

- portant transposition de la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes;

- portant modification:

- du titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;

- de la section XVI de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

- de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:

* aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois

* aux obligations en matière d'établisse-

ment et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger

- **6886** - Projet de loi portant modification de l'article 77 alinéa 2 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

- **6908** - Projet de loi sur la reconnaissance du mariage au Grand-Duché de Luxembourg et modifiant le Code civil

- **6928** - Projet de loi portant réorganisation du Conseil supérieur de la sécurité sociale et modification:

- du Code de la sécurité sociale;

- de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;

- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;

- de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale

- **6973** - Projet de loi portant augmentation du nombre des attachés de justice et ayant pour objet de modifier:

1. la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif;

2. la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice

3. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

- **6974** - Projet de loi portant approbation de

1. la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, conclue à New York le 30 août 1961;

2. la Convention européenne sur la nationalité, conclue à Strasbourg le 6 novembre 1997 ;

3. la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États, conclue à Strasbourg le 19 mai 2006 (présenté et en cours d'examen)

- **6977** - Projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de

1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise;

2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise

et proposition de loi **6822** modifiant la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise afin de faciliter l'accès à la nationalité aux soldats volontaires de l'Armée

et proposition de loi **6781** portant modification de la loi modifiée du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise

(présenté et en cours d'examen)

- **6996** - Projet de loi instituant le Juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et

portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile;

2. du Code civil;

3. du Code pénal;

4. du Code de la sécurité sociale;

5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;

6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;

7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes;

8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse;

9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois;

10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats;

11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (présenté)

- **7008** - Projet de loi renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant:
 - 1) le Code d'instruction criminelle;
 - 2) le Code pénal (présenté)



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Parmi les modifications législatives importantes intervenues durant la session parlementaire ordinaire 2015-2016, il y a lieu de citer:

Réforme du casier judiciaire (projet de loi 6820).

La nouvelle loi opère un équilibre entre, d'une part, les revendications de la part du public et, d'autre part les impératifs et les finalités du casier judiciaire. Des incohérences dans la loi du 29 mars 2013 ont également redressées.

L'un des points-phare du nouveau texte légal est la création de cinq bulletins distincts avec une ventilation des inscriptions en fonction de la finalité pour laquelle le bulletin est délivré. Ces bulletins sont nouveaux et ne correspondent ni aux bulletins antérieurs à la loi de 2013 ni au système actuel. Autre innovation, il est prévu que certaines inscriptions ne seront plus portées sur les bulletins N°2, N°3, N°4 et à N°5 du casier judiciaire après l'écoulement des délais légaux déterminés.

Modernisation du droit des sociétés commerciales

1. la refonte de la loi modifiée du 10 août 1915 (projet de loi 5730), 2. réforme du régime légal de publication (projet de loi 6624) et 3. introduction de la société à responsabilité limitée simplifiée (projet de loi 6777)

La réforme de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales représente l'achèvement du processus de modernisation du droit luxembourgeois des sociétés articulée sous le respect du principe de la liberté contractuelle pour les associés et la sécurité des tiers.

La réforme du régime légal de publication repose sur trois éléments principaux, à savoir :

- 1) la dématérialisation du dépôt et de la publication légale: création d'une plateforme électronique centrale de publication officielle - RESA,
- 2) la révision de la procédure de publication, et
- 3) l'immatriculation obligatoire des fonds communs de placement.

Il est désormais possible de constituer une société à responsabilité limitée avec un capital social de départ de 1,00 euro en recourant au nouveau statut de la « Société à responsabilité limitée simplifiée », en abrégé la « S.à r.l.-S.

Echanges de vues

- Le volet budgétaire du Ministère de la Justice a été présenté, dans le cadre du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016, aux membres de la Commission juridique.

- La Commission juridique, ensemble avec la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a procédé à un échange de vues dans le cadre de la présentation du rapport annuel 2015 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand.
- Le rapport annuel 2014 d'Eurojust a été présenté aux membres de la Commission juridique et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration.
- Le rapport d'activité de l'Ombudsman de 2015 a fait l'objet d'un examen de la part des membres de la Commission juridique.
- Le rapport « Pistes de réflexions en vue d'une justice plus efficace » a été présenté aux membres de la Commission juridique.
- Les membres de la Commission juridique se sont présentés, conjointement avec les membres de la Force publique et de la Réforme administrative, le cadre et les modalités de mise en œuvre du plan Vignat.
- Les volets de la mendicité et de la criminalité organisée ont été évoqués par les membres de la Commission juridique et ceux de la Commission de la Force publique et de la Réforme administrative lors d'un échange de vues avec des représentants des différentes autorités et corps étatiques compétents.
- Les membres de la Commission juridique ont procédé, ensemble avec les membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace et dans le cadre de l'instruction parlementaire du projet de loi 6763 portant modification du Code d'instruction criminelle et de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (collecte et rétention de données à caractère personnel), à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat.
- Les membres de la Commission juridique, ensemble avec les membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports, se sont vus présenter l'éventail actualisé des techniques de procréation médicalement assistée.
- Le projet de loi 7008 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant: 1) le Code d'instruction criminelle; 2) le Code pénal a été présenté aux membres réunis de la Commission juridique et de la Commission de l'Egalité des chances et Sports en date du 29 juin 2016.
- La Commission juridique a eu une réunion jointe avec les membres de la Commission juridique du Parlement fédéré de la

Rhénanie-du-Nord-Westphalie ayant porté sur des sujets d'actualité.

Sous-commission «Préservation des entreprises et modernisation du droit de la faillite » de la Commission juridique

Composition

Président : Léon Gloden (CSV)

Membres: Simone Beissel (DP) / Léon Gloden (CSV) / Viviane Loschetter (déi gréng) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions : 18

La sous-commission « Préservation des entreprises et modernisation du droit de la faillite » de la Commission juridique (ci-après « PMCJ ») a été constituée le 24 février 2016 par la Commission juridique.

Elle a pour vocation l'examen et l'instruction parlementaire du projet de loi 6539 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite et modifiant (1) le livre III du Code de commerce, (2) l'article 489 du Code pénal, (3) la loi modifiée du 8 janvier 1962 concernant la lettre de gage et le billet à ordre, (4) la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, (5) la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance, (6) la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, (7) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et (8) la loi générale des impôts (« Abgabenordnung »).

La constitution de cette sous-commission a été essentiellement motivée par la spécificité des dossiers afférents et le souhait de garantir une meilleure efficacité au travail réalisé par la Commission juridique.

Au cours des dix-huit réunions, les membres de la PMCJ ont examiné en détail les articles du projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat du 1^{er} décembre 2015, tout en tenant compte de certains points soulevés dans les différents avis émis notamment par l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, le Parquet général, le Procureur d'Etat à Luxembourg, le Procureur d'Etat à Diekirch, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, l'Ordre des Experts-Comptables, la Commission nationale pour la protection des données ainsi que différentes chambres professionnelles.

Sous-commission «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises» de la Commission juridique (dissoute le 9 mars 2016)

Composition

Président : Franz Fayot (LSAP)

Membres: Gusty Graas (DP) / Franz Fayot (LSAP) / Viviane Loschetter (déi gréng)

Nombre de réunions : 4

Au cours de leur réunion du 28 mai 2014, les membres de la Commission juridique ont décidé de constituer, vu la spécificité du dossier, une sous-commission dénommée «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises», conformément à l'article 22, paragraphe (2) du Règlement de la Chambre des Députés.

La sous-commission est chargée de continuer l'examen, tel qu'entamé par la sous-commission «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises» de la Commission juridique (instituée lors de la législation 2009-2013), la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un droit commun européen de la vente (COM(2011) 635) qui vise à instaurer un droit commun européen de la vente facultatif qui harmonise les droits nationaux des contrats des Etats membres et ce en créant un second régime de droit contractuel pour les contrats relevant de son champ d'application. Ce droit sera identique sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne et coexistera avec le droit national afférent de chaque Etat membre.

La Commission européenne ayant annoncé dans son programme de travail 2015 le remplacement de la proposition de règlement relatif à un droit commun européen de la vente par une nouvelle proposition, les membres de la Commission juridique ont décidé, lors de leur réunion du 9 mars 2016, de dissoudre la sous-commission «Création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises» de la Commission juridique étant donné que son mandat est devenu caduc.

Sous-commission « Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés » de la Commission juridique (dissoute le 11 juillet 2016)

Composition

Président : Franz Fayot (LSAP)

Membres: Guy Arendt (jusqu'au 18.01.2016), André Bauler (à partir du 19.01.2016) (DP) / Léon Gloden (CSV) / Viviane Loschetter / (déi gréng) / Roy Reding (ADR)

Nombre de réunions : 1

La sous-commission « Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés», constituée le 28 mai 2014 par la Commission juridique, est chargée de poursuivre l'instruction parlementaire du projet de loi 5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Ce projet de loi, déposé en 2007, a depuis fait l'objet de plusieurs séries amendements et d'un certain nombre d'avis.

Au cours de la session parlementaire 2015-2016, la sous-commission a consacré une réunion à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 23 février 2016 tout en tenant compte de certains points soulevés par l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, dans son avis du 4 septembre 2015, la Chambre de Commerce, dans son avis complémentaire du 22 janvier 2016, ainsi que la Chambre des Notaires.

Ces travaux ont abouti à l'adoption d'une série d'amendements parlementaires communiqués au Conseil d'Etat en date du 29 mars et du 20 juin 2016, qui ont été avisés par le Conseil d'Etat le 3 mai et le 5 juillet 2016.

Son mandat a pris fin avec l'adoption du projet de rapport par les membres de la Commission juridique le 11 juillet 2016 et le vote du projet de loi 5730 par la Chambre des Députés réunie en séance plénière en date du 13 juillet 2016.

L'adoption du projet de rapport par la Commission juridique ayant ainsi mis fin aux travaux d'instruction parlementaire afférents, les membres de la Commission juridique ont décidé de dissoudre la sous-commission, dont le mandat est devenu caduc.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission des Affaires intérieures

En attendant la réforme des finances communales

Composition

Président : Claude Haagen (LSAP)

Vice-Présidents : Simone Beissel (DP),
Gilles Roth (CSV)

Membres : Guy Arendt (jusqu'au
18.01.2016), Lydie Polfer (depuis le
19.01.2016), Max Hahn (DP) / Frank
Arndt, Yves Cruchten (LSAP) / Roberto
Traversini (déli gréng) / Emile Eicher, Aly
Kaes, Marc Lies, Laurent Zeimet (CSV) /
Gaston Gibéryen (ADR)

Nombre de réunions : 14

Projets de loi examinés :

- 6704 - Projet de loi dite « Omnibus »
- 6778 - Projet de loi relatif à la construction d'un Centre national d'incendie et de secours et autorisant l'État à participer au financement des travaux y relatifs
- 6807 - Projet de loi modifiant
 1. la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques ;
 2. la loi électorale modifiée du 18 février 2003
- 6824 - Projet de loi portant modification du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises
- 6861 - Projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours
- 6879 - Projet de loi portant fusion des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange
- 6880 - Projet de loi portant fusion des communes de Hobscheid et de Septfontaines
- 6896 - Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la sécurité

civile, signé à Paris le 26 mai 2015

- 6900 - Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
- 6901 - Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019
- 6922 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques
- 6932 - Projet de loi portant modification 1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, 2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal, 3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et 4. de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique
- 6971 - Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Royaume de Belgique sur l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile, signé à Bruxelles, le 5 février 2015
- 7037 - Projet de loi 1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, 2) modifiant a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et 3) abrogeant a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, c) le décret du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres, d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises



À la veille de réformes fondamentales

En ce qui concerne la réforme des services de secours, la commission a débuté la session par la poursuite de ses travaux concernant le projet de loi 6778 relatif à la construction d'un Centre national d'incendie et de secours, lequel a été adopté en séance plénière le 3 décembre 2015. Dans l'attente de l'avis du Conseil d'Etat, elle s'est vu présenter une série d'amendements gouvernementaux au projet de loi 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours. Par le projet de loi 6896 devenu la loi du 12 avril 2016 portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la sécurité civile, signé à Paris, le 26 mai 2015, et le projet de loi 6971 devenu la loi du 31 août 2016 portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxem-

bourg et le Gouvernement du Royaume de Belgique sur l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile, signé à Bruxelles, le 5 février 2015, deux éléments importants de la réforme des services de secours ont pu être achevés, puisque ces lois renforcent davantage la coopération internationale dans ce domaine.

Dans le cadre des travaux préparatoires de réforme des finances communales, la commission a été informée par le ministre sur les grands traits de la réforme.

Elle a par ailleurs examiné et amendé le projet de loi 6932 modifiant le statut général des fonctionnaires communaux.

Le projet de loi 6807 concernant les registres communaux des personnes physiques a pu être évacué au bout de cinq réunions.

Parmi les autres sujets abordés par la commission figurent l'analyse des volets du budget concernant la commission, le rapport d'activité 2015 de l'Ombudsman, ainsi que les fabriques des églises.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

Vers un meilleur équilibre hommes-femmes dans les prises de décisions politiques locale et nationale

Composition

Présidente : Cécile Hemmen (LSAP)

Vice-Présidentes : Josée Lorsché (déli gréng), Sylvie Andrich-Duval (CSV)

Membres : Gilles Baum (Sports), Eugène Berger (Sports), Gusty Graas (Santé et Égalité des chances), Alexander Krieps, Edy Mertens (Santé et Égalité des chances) (DP) / Marc Angel (Égalité des chances), Tess Burton (Égalité des chances), Claudia Dall'Agnol (Santé et Sports), Georges Engel (Santé et Sports) (LSAP) / Nancy Arendt, Martine Hansen (Sports) Jean-Marie Halsdorf, Françoise Hetto-Gaasch, Martine Mergen (Santé et Égalité des chances) (CSV) / Marc Baum (déli Lénk)

Nombre de réunions : 9

Projets de loi examinés :

6646 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé et la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un Centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique

6892 - Projet de loi portant modification

1. du Code du travail ;

2. de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques

organisation de la Direction de la santé et la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un Centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique a pris une part importante dans les travaux de la commission dans les premiers mois de la session écoulée.

A rappeler que ce projet vise à adapter la loi sur la Direction de la santé aux évolutions dans le domaine de la santé publique. Vu le rôle essentiel qu'elle est appelée à jouer, il s'agit d'optimiser l'organisation de la Direction de la santé, qui à l'état actuel occupe quelque 200 agents. Le projet de loi propose notamment d'élargir le champ d'action de certaines divisions existantes et d'introduire deux nouvelles divisions au sein de la Direction de la santé, à savoir une division de la médecine sociale, de la dépendance et de la santé mentale, ainsi qu'une division de la santé alimentaire.

Dorénavant et suite aux différents avis et amendements, le projet de loi prévoit d'organiser la Direction de la santé en neuf divisions, s'occupant chacune d'un champ d'action défini : l'inspection sanitaire ; la médecine préventive ; la médecine scolaire et la santé des enfants et adolescents ; la médecine curative et la qualité en santé ; la pharmacie et les médicaments ; la radioprotection ; la santé au travail et l'environnement ; la médecine sociale, les maladies de la dépendance et la santé mentale ; la sécurité alimentaire.

S'y ajoutent le service d'orthoptie et le service audiophonologique.

Parmi les différents sujets et problèmes abordés lors des travaux en commission, l'on peut notamment citer :

- la question relative à la séparation entre médecine préventive et médecine curative. En effet, même si une telle sectorisation n'existe guère en pratique dans le secteur de la Santé, il est important d'attribuer à chacune des divisions un domaine et un champ d'action définis - tout en sachant qu'une collaboration entre les différentes divisions s'impose et qu'il n'y a pas de séparation stricte ;

- le contrôle des pharmacies réalisant des ventes à distance. En effet, celui-ci n'est pas prévu dans les missions d'inspection de la division de la pharmacie et du médicament à l'article 6. Par contre, un avant-projet de loi visant à transposer la directive 2011/62/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 traitant notamment des médicaments offerts à la vente à distance au public est actuellement en procédure de consultation. Ce texte limitera la vente à distance aux pharmacies qui ont également une officine. L'introduction d'un logo officiel permettra au public d'identifier et de reconnaître les pharmacies agréées. Il ne sera donc pas possible pour une pharmacie de se limiter à la vente de médicaments par le biais du commerce électronique ;

- le chevauchement des missions de contrôle des fonctionnaires de la Santé avec celles des fonctionnaires d'autres administrations (notamment l'Inspection vétérinaire ou l'Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire). Il est clair qu'il existe et qu'il existera toujours des recoupements et qu'une concertation sur les compétences sera nécessaire ;

- l'exigence de la législation européenne depuis décembre 2014 d'un étiquetage plus détaillé, notamment sur 14 allergènes, et

que ceux-ci doivent également être indiqués sur les aliments non préemballés, y compris dans les restaurants et les cafés. Il est précisé qu'il s'agit d'un contrôle de base de la santé publique relevant de la compétence de cinq ministères, à savoir le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs, le ministère de la Santé, le ministère de la Sécurité intérieure, le ministère des Finances (l'Administration des douanes et accises) ainsi que le ministère de l'Économie.

Parmi d'autres sujets traités, il convient de citer notamment les suivants :

• Présentation et examen du projet de budget (projets de loi **6900** et **6901**).

• Présentation par la Ministre de la Santé et par le Ministre de la Sécurité sociale de l'ensemble des mesures entreprises dans le domaine de la pédiatrie (*réunion jointe avec la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale*).

• Présentation par la Ministre de la Santé du bilan de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne (2^e semestre 2015) en matière de santé.

• **Pétition publique n° 483** - *Contre le règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 »* *Petition gegen die Ausführungsbestimmung (RGD) « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2015/16 »* - débat public et réunion jointe avec la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs, la Commission de l'Environnement et la Commission des Pétitions.

Santé

L'instruction du projet de loi 6646 modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



redouble d'efforts pour assurer une meilleure présence féminine dans la prise de décision politique. La session parlementaire 2015 - 2016 fut l'occasion pour la Ministre de l'Égalité des chances de présenter aux députés de la commission parlementaire compétente toutes les mesures mises en œuvre par son ministère afin d'arriver à un meilleur équilibre hommes-femmes dans la prise de décision politique locale, donc à inciter le plus possible de femmes à se présenter sur les listes électorales à l'occasion des prochaines élections communales. Une campagne, sous le slogan « Votez égalité » a ainsi été lancée pour motiver davantage de femmes à se présenter.

Pour ce qui est des élections législatives nationales et européennes à venir, le projet de loi 6892 - qui devrait encore être voté par les députés en session plénière avant la fin de l'année - va encore plus loin. En effet, pour être en mesure de bénéficier de l'intégralité des dotations financières de l'État (dotations allouées pour couvrir les frais de campagne électorale prévues par la loi de 2007 sur le financement des partis politiques), les partis devront à l'avenir présenter au moins 40% de femmes sur les listes électorales sous peine de se voir infliger des sanctions financières. Le texte prévoit qu'au moins 24 des 60 candidats aux élections législatives - avec une mesure transitoire pour les prochaines élections de 2018 - et 3 des 6 candidats aux futures élections européennes devront appartenir au sexe sous-représenté.

A noter que le projet de loi 6892 comporte aussi un 2^e volet qui concerne directement certaines dispositions du Code du travail relatif à une égalité salariale entre hommes et femmes. Dans ce cadre, une simplification administrative en matière de demandes d'aide à l'embauche de personnes du sexe sous-représenté est également prévue ainsi que deux nouvelles conditions à celles déjà existantes et nécessaires pour obtenir l'agrément ministériel pour la réalisation d'un projet d'actions positives dans les entreprises.

Sports

- réunion du 12 avril 2016 : présentation par le Ministre des Sports du bilan de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en matière de sport

- réunion du 7 juin 2016 : présentation de l'étude « Fitlux » par un chercheur en médecine du sport

- réunion du 4 octobre 2016 portant sur le chèque-service accueil (CSA) pour la pratique sportive (Qualité +) et la deuxième liste du plan quinquennal d'infrastructures sportives

- **Pétition publique n°567** - Pour une meilleure prise en charge de la maladie de Lyme - débat public et réunion jointe avec la Commission des Pétitions et la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, suivi d'un nouvel échange de vues dans une réunion jointe avec la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.
- Présentation et échange de vues concernant le bilan de la gestion du Laboratoire national de Santé sous le régime de l'établissement public créé par la loi du 7 août 2012.
- Information sur l'évolution de l'épidémie Zika.
- Visite de la commission du projet de modernisation et d'aménagement de la partie hospitalière de l'établissement de l'Hôpital Intercommunal Steinfort.
- Présentation du « Plan d'action national pesticides » dans une réunion jointe avec la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la protection des consommateurs et la Commission de l'Environnement.
- Visite de la commission de l'établissement du Rehazenter Luxembourg.
- Discussion portant sur la fermeture de la centrale nucléaire de Cattenom dans une réunion jointe avec la Commission de l'Environnement.
- Présentation et échange de vues portant sur l'état d'avancement du Plan national de prévention du suicide et conclusions

de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies (UNGASS) sur le problème mondial des drogues.

- **Pétition publique 621** - *Gerichtliche Schritte zwecks Abschalten und Stilllegen des Atomkraftwerks Cattenom* - débat public et réunion jointe avec la Commission des Pétitions et la Commission de l'Environnement.
- Visite de la commission de l'établissement du Laboratoire national de Santé.
- Présentation du programme de dépistage organisé du cancer colorectal (PDOCCR) par la Ministre de la Santé et échange de vues.
- Présentation et examen de la Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil - COM(2016)248 - modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail.

Egalité des chances

- réunion du 12 janvier 2016 : présentation par la Ministre de l'Égalité des chances du bilan de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en matière d'égalité des chances

- réunion du 7 mars 2016 : équilibre entre hommes et femmes dans la prise de décision politique locale / informations par la Ministre de l'Égalité des chances sur ses projets en vue des élections communales de 2017

- réunion du 22 mars 2016 : bilan de la 60^e session de la Commission de la condition de la femme par la Ministre de l'Égalité des chances

- réunion du 28 juin 2016 : continuation de l'examen du projet de loi 6892 ayant pour objet la mise en œuvre de certaines dispositions du Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018 et portant

1. modification du Code du travail, et
2. modification de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques

- réunion du 29 juin 2016 (réunion jointe avec la Commission juridique) : présentation par la Ministre de l'Égalité des chances et le Ministre de la Justice du Plan d'Action National (PAN) « Prostitution » ainsi que du projet de loi 7008 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant: 1) le Code d'instruction criminelle; 2) le Code pénal

- réunion du 5 juillet 2016 : présentation par la Ministre de l'Égalité des chances du rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence domestique

Vers un meilleur équilibre hommes-femmes dans les prises de décisions politiques locale et nationale

En vue des élections communales de 2017 et des élections législatives nationales de 2018, le Ministère de l'Égalité des chances



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Le Code du Travail sous la loupe et modifié

Composition

Président : Georges Engel (LSAP)

Vice-Présidents : André Bauler (volet Travail et Emploi) (DP), Serge Wilmes (CSV)

Membres : Alexander Kriepps, Claude Lamberty, Edy Mertens (volet Sécurité sociale) (DP) / Frank Arndt, Taina Bofferding (LSAP) / Gérard Anzia (volet Travail et Emploi), Josée Lorsché (volet Sécurité sociale) (déi gréng) / Félix Eischen (volet Travail et Emploi), Jean-Marie Halsdorf (volet Sécurité sociale), Aly Kaes, Paul-Henri Meyers, Marc Spautz (CSV) / Marc Baum (déi Lénk)

Nombre de réunions : 26

en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; 3. modification du Code du travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; 4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal; 5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

3. de l'article 1bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

4. de l'article 1bis de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

5. de l'article 454 du Code pénal.

Ce projet a comme objectif de tenir compte de trois observations faites par la Commission européenne dans le cadre de la procédure « EU Pilot » quant aux trois directives suivantes :

1. 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte) ;
2. 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux ;
3. 2008/94/CE relative à la protection des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur.

En ce qui concerne la première directive, la Commission a reproché au Luxembourg de ne pas avoir prévu expressément que le principe de la non-discrimination s'applique également en cas de changement de sexe, précision figurant dans les considérants de la directive en question. Bien que la simple référence à un considérant d'une directive ou à une jurisprudence de la CJUE n'oblige pas ipso facto un Etat membre à modifier son droit national, le Gouvernement propose néanmoins dans ce cas particulier d'intégrer le libellé du considérant dans le corps de sa législation nationale relative à l'égalité de traitement. En effet, cet ajout se justifie du fait que le « changement de sexe » n'est pas défini par la loi, mais uniquement par la jurisprudence.

Le projet, tel qu'amendé suite à l'avis du Conseil d'Etat, propose à l'article 1^{er} sous 2^o et aux articles 2 à 6 d'assimiler la notion de discrimination fondée sur le changement de sexe à une discrimination fondée sur le sexe et d'ajouter une disposition correspondante dans le Code du travail, dans les dispositions légales générales sur la non-discrimination, dans le statut des fonctionnaires de l'Etat et le statut des fonctionnaires communaux. Par ailleurs, la notion de « changement de sexe » est rajoutée à l'article 454 du Code pénal.

A noter que la version initiale du projet de loi prévoyait le rajout du changement de sexe comme motif de discrimination dans les différentes dispositions légales relatives à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail et non pas dans celles concernant l'égalité de traitement entre les

hommes et les femmes. Suite aux amendements la discrimination fondée sur le changement de sexe est assimilée à une discrimination fondée sur le sexe.

La modification de l'article L. 426-14 du Code du travail prévue à l'article 1^{er} sous 3^o vise à garantir, dans le cadre de fusions frontalières, les mêmes droits de participation aux salariés hors Luxembourg qu'à ceux qui travaillaient déjà sur le territoire national avant la fusion, et ce indépendamment de la taille de l'entreprise. Elle garantit également que des droits de participation acquis à l'étranger et résultant d'un système de représentation plus large restent acquis aux salariés conformément à la directive 2005/56/CE.

Le point 1 de l'article 1^{er} du projet de loi vise à tenir compte du libellé exact de la directive 2008/94/CE qui, dans le contexte de la protection du travailleur, invoque comme motif non pas le terme plus restrictif de « la faillite », mais celui de « l'insolvabilité » de l'employeur. Un alinéa supplémentaire est ajouté au paragraphe 1^{er} de l'article L. 126-1 du Code du travail.

Une analyse approfondie a fait ressortir qu'en aucun cas, un magistrat ne peut s'exprimer sur « l'insuffisance de crédits » - notion prévue au texte initial du projet de loi -, alors que cette insuffisance ne peut résulter que d'un constat du curateur, de l'huissier de justice, voire de l'Agence pour le développement de l'emploi (dénommé ci-après « ADEM »).

La commission a décidé par conséquent de supprimer par voie d'amendement le bout

Une partie importante des travaux de la commission a été consacrée au projet de loi 6792 portant modification

1. des articles L. 126-1, L. 251-1 et L. 426-14 du Code du travail ;
2. de l'article 1 de la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant 1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique; 2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

de phrase « ainsi que l'insuffisance de l'actif disponible pour justifier l'ouverture de la procédure collective fondée sur l'insolvabilité de l'employeur ».

La commission a adopté son rapport au cours de sa réunion du 6 mai 2016 et la Chambre des Députés a voté le projet devenu la loi du 3 juin 2016 dans sa séance du 11 mai 2016.

Un deuxième point fort des travaux de la commission a concerné le projet de loi 6904 qui a comme objet de modifier le Code du travail ainsi que différentes lois apportant elles-mêmes des modifications temporaires au Code du travail.

Période de référence et plan d'organisation du travail

Un premier volet concerne certaines dispositions introduites par la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998, repris par la suite par les articles L. 211-6 à L. 211-10 du Code du travail relatif au plan d'organisation du travail, aux périodes de référence et à la durée de travail hebdomadaire moyenne.

Limitée à l'origine jusqu'au 31 décembre 2003, la validité de ces dispositions, définie à l'article L. 211-11 du Code du travail, fut prorogée à plusieurs reprises.

Conformément au point 6 de l'accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises luxembourgeoises (UEL) du 14 janvier 2015, le sujet des périodes de référence et des plans d'organisation du travail a été abordé à l'occasion de plusieurs réunions du Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTE), au cours desquelles les partenaires sociaux ont exprimé leur insatisfaction avec les dispositions légales existantes et ont entamé des discussions controversées sur base de propositions de réforme qui leur ont été soumises par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Vu la complexité du dossier et les positions extrêmement divergentes, aucun consensus n'a pu être trouvé à ce stade.

Afin de laisser aux parties intéressées le temps nécessaire de s'accorder sur un nouveau dispositif légal viable en faveur d'une meilleure productivité des entreprises et de la promotion d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, il est proposé de proroger la validité des dispositions existantes pour la durée d'une année.

Cette approche devrait permettre au Gouvernement de continuer les discussions avec les partenaires sociaux et de déposer un projet de loi réformant l'organisation du temps de travail au courant du premier trimestre 2016.

Stage de professionnalisation et contrat de réinsertion-emploi

Le deuxième volet du présent projet de loi concerne certaines mesures en faveur de l'emploi.

Ainsi, il est proposé de remplacer les dispositions concernant le stage de réinsertion professionnelle, qui s'adresse actuellement à tous les demandeurs d'emploi âgés de plus de 30 ans accomplis, par un nouveau Chapitre IV introduisant un stage de professionnalisation de courte durée (six semaines) et un contrat de réinsertion-emploi (CRE) plus long (douze mois) réservés à une population plus ciblée, à savoir les demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans, les salariés à capacité de travail réduite et les salariés handicapés.

En effet, l'actuel stage de réinsertion professionnelle ne produit pas les résultats

escomptés en termes de réintégration sur le marché du travail - ainsi, en 2015, seulement 26 pour cent des personnes ayant terminé leur stage ont été engagés par l'entreprise en question.

Par ailleurs, étant donné que la mesure actuelle ne cible pas de groupes spécifiques, les demandeurs d'emploi les plus fragiles, à savoir les demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ainsi que les salariés à capacité de travail réduite (ayant le statut de salarié reclassé) et les salariés handicapés, en profitent peu.

En octobre 2015, 7.174 demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans étaient inscrits à l'ADEM, dont 2 790 chômeurs indemnisés. Par ailleurs, 5.006 personnes ont le statut de salarié reclassé (dont 467 ont également le statut de salarié handicapé) et 1.373 personnes ont le statut de salarié handicapé sans être reclassées.

Les nouvelles mesures, s'adressant donc à cette population-cible, s'inscrivent également dans le contexte de la récente réforme des dispositions légales en matière de reclassement qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Celles-ci prévoient notamment des réévaluations périodiques des salariés reclassés et mettent un accent particulier sur leur réactivation sous le statut nouveau de salarié reclassé. La réforme envisagée dans le présent projet de loi accompagnera positivement le nouveau dispositif en matière de reclassement.

Il est souligné que ces mesures ne seront proposées qu'aux employeurs pouvant offrir une réelle perspective d'emploi aux demandeurs d'emploi, étant donné que leur but principal est d'intégrer définitivement les demandeurs d'emploi les plus vulnérables dans le marché de l'emploi.

Un suivi sera assuré par l'ADEM afin d'éviter d'éventuels abus.

Chômage partiel

Le troisième volet du projet de loi propose de ne pas prolonger les mesures temporaires prévues en matière de chômage par-

tiel de source conjoncturelle et de revenir au droit commun qui prévoit une intervention du Fonds pour l'emploi à partir de la 17^e heure chômée, et cela à raison de 50 pour cent du temps de travail normal dans l'entreprise sur une période de 6 mois.

Ainsi, le projet de loi tient compte d'une évaluation de la situation en matière de chômage partiel par le Comité de conjoncture, conformément au point 4 de l'Accord entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB du 28 novembre 2014, et qui a fait état d'une diminution progressive des demandes introduites.

Le principe de la prise en charge par l'employeur des premières 16 heures de travail perdues souffre une seule exception, étant donné que la loi du 19 décembre 2014 portant modification du paragraphe 3 de l'article 3 de la loi modifiée du 17 février 2009 portant 1. modification de l'article L. 511-12 du Code du travail ; 2. dérogation, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L. 511-7 et L. 511-12 du Code du travail a prolongé les mesures de crise en matière de chômage partiel de source structurelle jusqu'au 31 décembre 2016. Cette prolongation spécifique doit être accompagnée d'une continuation de la prise en charge des 16 premières heures par le Fonds pour l'emploi, et ce également jusqu'au 31 décembre 2016.

Mesures temporaires en matière d'indemnités de chômage complet

Le dernier volet du présent projet de loi vise à proroger pour deux années certaines mesures temporaires prévues dans la loi modifiée du 3 août 2010 1) portant introduction de diverses mesures temporaires visant à promouvoir l'emploi et à adapter les modalités d'indemnisation de chômage et complétant ou dérogeant à certaines dispositions du Code du travail ; 2) modifiant les articles L. 513-3, L. 521-7 et L. 523-1 du Code du travail ; 3) modifiant la loi modifiée du 17 février 2009 portant : 1. modification de l'article L. 511-12 du Code du travail ; 2. dérogation, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L. 511-5, L. 511-7

et L. 511-12 du Code du travail.

En effet, une analyse des derniers chiffres connus sur la situation sur le marché du travail fait conformément au point 3 de l'Accord entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB du 28 novembre 2014 permet, certes, de constater une évolution générale positive. Il n'en reste pas moins que certaines catégories plus vulnérables de demandeurs d'emploi, dont notamment les demandeurs âgés, les personnes en reclassement externe ou ayant la qualité de salarié handicapé, ont toujours de grandes difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché de l'emploi.

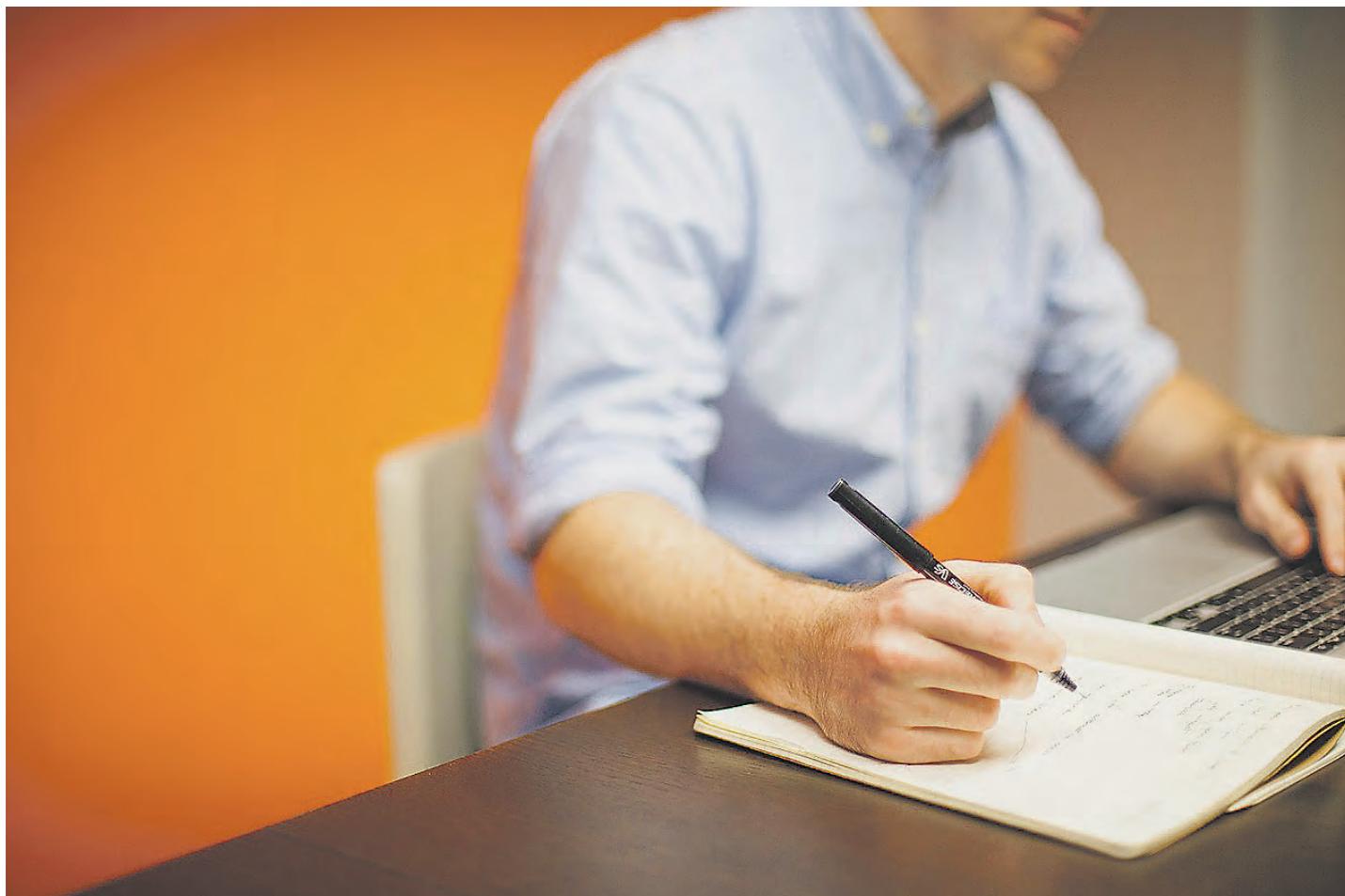
La commission a adopté son rapport au cours de sa réunion du 14 décembre 2015, la Chambre des Députés ayant voté le projet devenu la loi du 18 décembre 2015 dans sa séance du 17 décembre 2015.

La commission a par ailleurs évacué plusieurs projets de loi portant approbation de diverses conventions en matière de sécurité sociale, à savoir :

(1) le projet de loi 6786 qui a visé à porter approbation de la Convention en matière de sécurité sociale entre le Luxembourg et le Japon, signée à Tokyo le 10 octobre 2014. Ce premier instrument international réglant les relations en matière de sécurité sociale entre le Japon et le Luxembourg a pu être paraphé au terme de cinq rondes de négociations.

À noter que le texte officiel de la Convention, qui a été signé et qui sera ratifié par les parlements des deux pays, est en anglais. Il fait foi pour les deux parties en cause. Néanmoins, pour faciliter la tâche dans l'application pratique de la Convention au Luxembourg, une traduction officielle en français est jointe.

L'objectif principal de cette Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon est de sécuriser les droits et obligations en la matière et de parvenir à un instrument juridique international moderne et adéquat.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

La Convention retient les principes traditionnels de droit international de sécurité sociale, à savoir l'égalité de traitement, la totalisation des périodes d'assurance, l'exportation des prestations et le principe d'unicité de législation applicable (lex loci laboris avec son corollaire, le détachement) ;

(2) le projet de loi 6802 qui avait pour objet l'approbation de la Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Albanie, qui a été signée à Luxembourg en date du 27 octobre 2014.

L'initiative de cette Convention s'explique par le constat qu'il existe une large communauté albanaise au Luxembourg, qui, en l'absence d'un instrument juridique international applicable, est dans une incertitude juridique concernant les droits en matière de sécurité sociale internationale de ses travailleurs ou résidents au Luxembourg.

Étant donné qu'il s'agit du premier instrument international entre le Luxembourg et l'Albanie en la matière, la Convention comblera un vide juridique et garantira aux personnes qui ont été soumises successivement ou alternativement aux législations des deux États contractants la reconnaissance de leurs droits dans le domaine de la sécurité sociale.

Dans une large mesure, la Convention suit l'aménagement général des conventions bilatérales conclues par le Luxembourg et re-

prend les formules de coordination usuelles adoptées tant dans ces instruments que dans le règlement (CE) 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Cependant, le champ d'application matériel de la Convention est plus limité, puisqu'elle s'applique exclusivement aux législations des deux États contractants relatives à l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie ;

(3) le projet de loi 6833 qui avait pour objet d'approuver la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique sur la coopération et l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, signée à Bruxelles, le 5 février 2015. Celle-ci vise à compléter les dispositions communautaires ou bilatérales existantes, qui sont insuffisamment développées pour la mise en place d'une coopération renforcée, concrète et directe entre les organismes de sécurité sociale des deux États. En effet, elles prévoient seulement un échange d'informations sur des dossiers individuels et non pas ni la transmission de fichiers à des fins de rapprochement ni les échanges à l'occasion de contrôles effectués sur le territoire de l'un des deux États.

En outre, la Convention étend et modernise la coopération bilatérale, en particulier en vue de renforcer la lutte contre les fraudes, les erreurs et les abus dans le domaine de la sécurité sociale. Par ailleurs, elle renforce les moyens d'action dans le domaine du contrôle des incapacités de travail.

Parmi les autres sujets abordés, on peut citer :

- présentation par la Ministre de la Santé et par le Ministre de la Sécurité sociale de l'état des lieux dans le domaine de la pédiatrie dans le cadre d'une réunion jointe avec Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports.

- entrevue avec le Ministre de la Sécurité sociale et le Président du Fonds de compensation concernant des modifications éventuelles à apporter à la législation concernant le Fonds de compensation commun au régime général de pension.

- pétition publique 567 - Pour une meilleure prise en charge de la maladie de Lyme - débat public et réunion jointe avec la Commission des Pétitions et la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, suivi d'un nouvel échange de vues dans une réunion jointe avec la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

- pétition publique 593 - Accorder plus de congé pour raisons familiales - débat public et réunion jointe avec la Commission des Pétitions.

- élaboration d'une prise de position de la commission sur le projet de règlement grand-ducal 6780 relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et dans le secteur sanitaire.

- analyse concernant la situation des ex-salariés de l'association sans but lucratif

« Objectif Plein Emploi », en liquidation judiciaire.

- présentation du programme national de stabilité et de convergence (PSC) et du programme national de réforme (PNR) dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget et la Commission de l'Économie.

- examen des documents européens COM(2016)127 - communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « Lancement d'une consultation sur un socle européen des droits sociaux » et COM(2016)128 - proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

- examen du projet de loi 6892 ayant pour objet la mise en œuvre de certaines dispositions du Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018 et portant 1. modification du Code du travail 2. modification de l'article 2 de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques - examen du volet concernant directement le droit du travail (article 1^{er}) et élaboration d'une prise de position de la commission.

Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat (CCPSRE)

L'organisation interne du Service de renseignement de l'Etat au centre des travaux

Composition

Président: Claude Wiseler (CSV)

Membres: Eugène Berger (DP) / Alex Bodry (LSAP) / Viviane Loschetter (démocrate chrétien)

Nombre de réunions : 10

Les membres de la Commission de Contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l'Etat ont eu des échanges de vues ayant porté sur l'organisation interne du Service de renseignement de l'Etat, sur l'évaluation de la menace ainsi que sur les activités opérationnelles du service.

La commission a procédé au contrôle de conformité des dossiers relatifs à la surveillance des communications ordonnée par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à la demande du Service de renseignement de l'Etat, et ceci au sens de l'article 15, paragraphe 7 de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignements de l'Etat et des dispositions des articles 88-3 et 88-4 du Code d'instruction criminelle.

La loi du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat devant entrer en vigueur au 1^{er} octobre 2016, les membres de la commission ont examiné les nouvelles dispositions légales, dont notamment celles relatives aux modalités du contrôle parlementaire.





CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016 - Relevé général

Séances publiques	46
Réunions de la Conférence des Présidents	32
Réunions du Bureau	20
Réunions de commissions et groupes de travail (y compris Conférence des Présidents et Bureau)	683
Projets de loi déposés	144
Projets de loi évacués	143
Projets de loi adoptés en 1 ^{er} vote constitutionnel	136
Projets de loi retirés	7
Propositions de loi déposées	5
Propositions de loi évacuées	2
Proposition de loi adoptée en 1 ^{er} vote constitutionnel	1
Proposition de loi évacuée conjointement à un projet de loi	1
Propositions de révision de la Constitution déposées	4
Proposition de révision de la Constitution votée en 1 ^{er} vote constitutionnel	1
Projets de règlement grand-ducaux déposés	19
Projets de règlement grand-ducaux évacués	25
Projets de règlement grand-ducaux avisés	25
Propositions de modification du Règlement de la Chambre des Députés déposées	4
Propositions de modification du Règlement de la Chambre des Députés évacuées	2
Propositions de modification du Règlement de la Chambre des Députés adoptées	2

Motions adoptées (liées à un dossier)	12
Motions adoptées (non - liées à un dossier)	4
Résolution adoptée (liée à un dossier)	1
Résolutions adoptées (non - liées à un dossier)	5
Heures d'actualité	7
Débats de consultation	2
Débats d'orientation	4
Déclarations gouvernementales (suivies d'un débat)	8
Interpellations	6
Divers déposés	2
Divers évacués	1
Divers	25
Heures de questions au Gouvernement	9 heures et 88 questions
Questions élargies	11
Questions parlementaires	969
Réponses aux questions parlementaires	936
Questions urgentes	28
Urgence reconnue	9
Urgence non-reconnue	19

Affaires européennes

Avis motivé	1
-------------	---

Avis politiques	4
-----------------	---

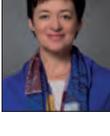
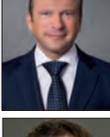


CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Répartition des députés par origine socio-professionnelle

	2015	2016
Professions indépendantes	20	19
avocat / notaire	9	8
médecin / vétérinaire / pharmacien	4	4
commerçant / industriel / indépendant / artisan	6	6
sans profession et autres (par exemple: travailleurs intellectuels indépendants)	1	1
Salariés secteur privé	12	12
salarié	1	1
syndicaliste	5	4
journaliste	4	4
autres employés/salariés	2	3
Salariés secteur public	28	29
agent CFL	1	1
agent secteur parastatal	1	1
fonctionnaire	26	27
TOTAL	60	60

Composition de la Chambre des Députés au 01/11/2016

 <p>Graas Gusty DEMOKRATESCH PARTEI</p>		<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Gouvernement</div>	
 <p>Krieps Alexander DEMOKRATESCH PARTEI</p>			
 <p>Bauler André DEMOKRATESCH PARTEI</p>		 <p>Mertens Edy DEMOKRATESCH PARTEI</p>	
 <p>Elvinger Joëlle DEMOKRATESCH PARTEI</p>		 <p>Brasseur Anne DEMOKRATESCH PARTEI</p>	
 <p>Hahn Max DEMOKRATESCH PARTEI</p>			
 <p>Lamberty Claude DEMOKRATESCH PARTEI</p>			
 <p>Baum Gilles DEMOKRATESCH PARTEI</p>			
 <p>Arndt Frank LSAP</p>		 <p>Dall'Agnol Claudia LSAP</p>	
 <p>Burton Tess LSAP</p>			
 <p>Bofferding Taina LSAP</p>		 <p>Haagen Claude LSAP</p>	
 <p>Cruchten Yves LSAP</p>			
 <p>Hemmen Cécile LSAP</p>			
 <p>Negri Roger LSAP</p>		 <p>Engel Georges LSAP</p>	
 <p>Adam Claude déi gréng</p>		 <p>Kox Henri déi gréng</p>	
 <p>Anzia Gérard déi gréng</p>		<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Orateur</div>	
 <p>Traversini Roberto déi gréng</p>		 <p>Loschetter Viviane déi gréng</p>	
		 <p>Lorsché Josée déi gréng</p>	
		<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Présidence</div>	
		 <p>Hatto-Gaasch Françoise CSV</p>	
		 <p>Kaes Aly CSV</p>	
		 <p>Meyers Paul-Henri CSV</p>	
		 <p>Mosar Laurent CSV</p>	
		 <p>Modert Octavie CSV</p>	
		 <p>Spautz Marc CSV</p>	
		 <p>Wiseler Claude CSV</p>	
		 <p>Roth Gilles CSV</p>	
		 <p>Wolter Michel CSV</p>	
		 <p>Halsdorf Jean-Marie CSV</p>	
		 <p>Schank Marco CSV</p>	
		 <p>Arendt Nancy CSV</p>	
		 <p>Oberweis Marcel CSV</p>	
		 <p>Gibéryen Gast adr-</p>	
		 <p>Wagner David déi Lénk</p>	
		 <p>Baum Marc déi Lénk</p>	
		 <p>Mergen Martine CSV</p>	
		 <p>Adehm Diane CSV</p>	
		 <p>Lies Marc CSV</p>	
		 <p>Eischen Félix CSV</p>	
		 <p>Andrich-Duval Sylvie CSV</p>	
		 <p>Eicher Emile CSV</p>	
		 <p>Gloden Léon CSV</p>	
		 <p>Wilmes Serge CSV</p>	
		 <p>Hansen Martine CSV</p>	
		 <p>Zeimet Laurent CSV</p>	
		 <p>Reding Roy adr-</p>	
		 <p>Kartheiser Fernand adr-</p>	
 <p>Barra Isabelle Secrétaire générale adjointe</p>		 <p>Reiter Benoît Secrétaire général adjoint</p>	
 <p>Di Bartolomeo Mars Président</p>		 <p>Frieseisen Claude Secrétaire général</p>	